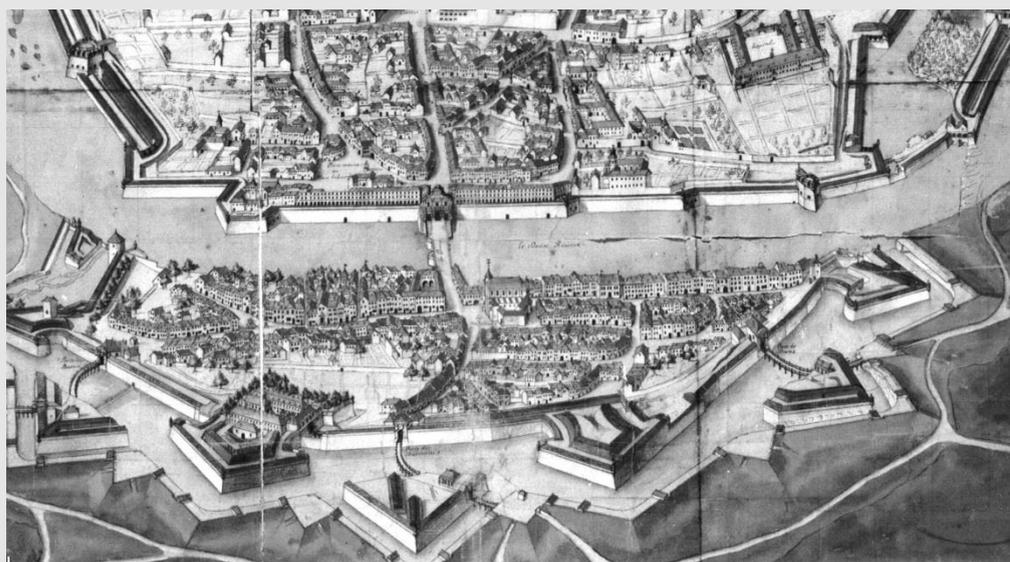


MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Secteur sauvegardé de BESANÇON



PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
DE BATTANT - QUAI VAUBAN

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Secteur sauvegardé de Besançon

Créé par Arrêtés préfectoraux en date du 22 décembre 2015 et 29 février 2016

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) Battant – Quai Vauban

Approuvé : par Décret ministériel le 31 janvier 1992

Modification n°1 : par Arrêté ministériel du 6 janvier 2003

Révision n°1 : par Arrêté préfectoral du 24 mai 2011

Modification n°2 : par Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

A- LE QUARTIER BATTANT ET LE QUAI VAUBAN

I – Données historiques

II – Analyse architecturale, monuments et édifices protégés

III – Les données générales

- 1/ Superficie du secteur
- 2/ Population
- 3/ Logements
- 4/ Commerces et activités
- 5/ Equipements

B- LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

I – Création d'un secteur sauvegardé à Battant

- 1/ Historique des études
- 2/ Action d'accompagnement
- 3/ Les opérations de restauration.

II – Les orientations d'aménagement

CONCLUSION

JOURNAL DU PSMV BATTANT – QUAI VAUBAN

PRÉSENTATION

Le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur et le règlement du Secteur Sauvegardé ont été établis selon les prescriptions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1964 créant le Secteur Sauvegardé de Besançon.

Ces documents définissent le champ d'application à Besançon de la loi du 4 août 1962.

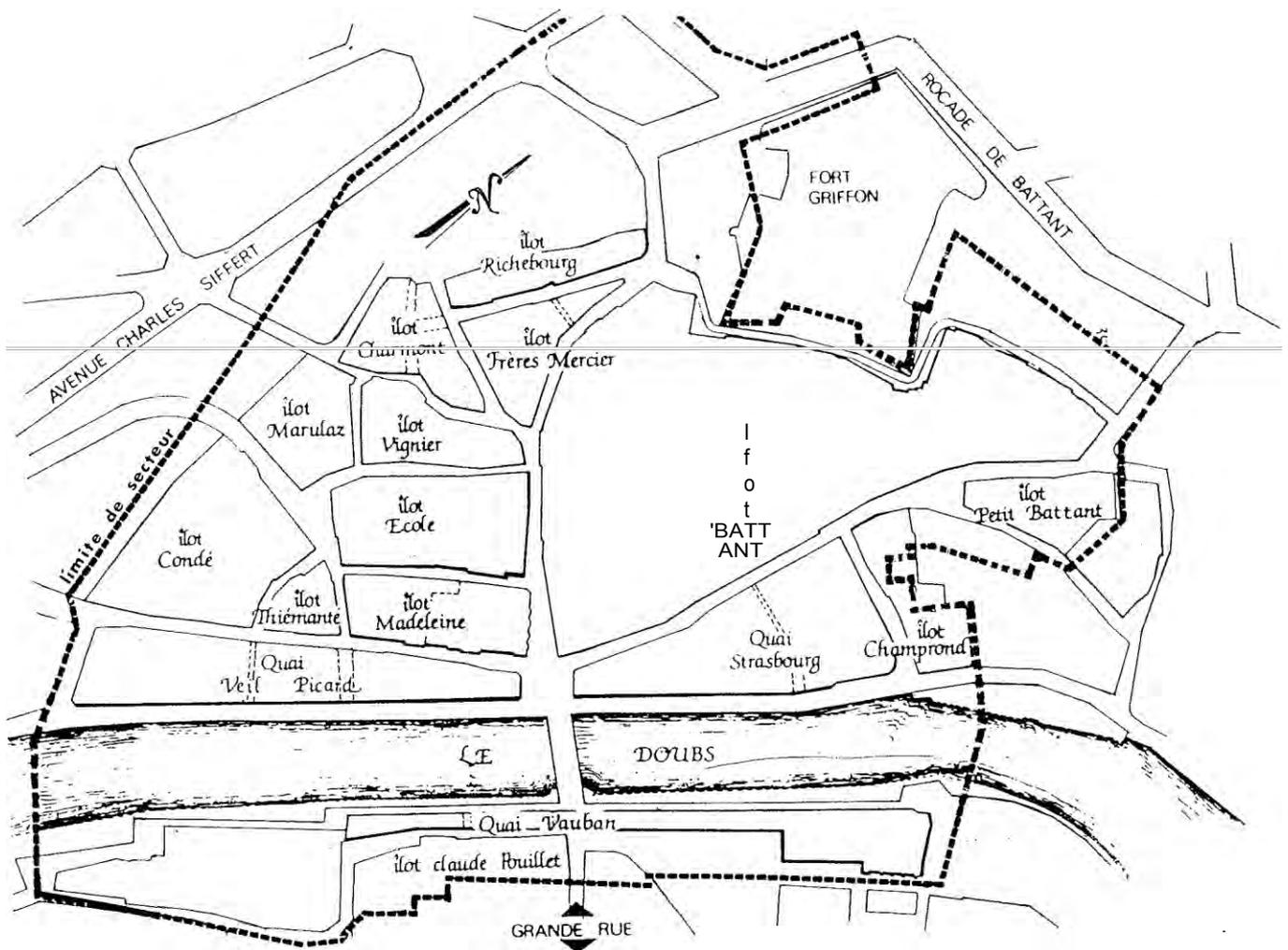
Lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols (postérieur au secteur sauvegardé), la Ville a été divisée en six secteurs :

- **Le Quartier Battant** (déjà délimité par le PSMV)
- **Le Centre** (Boucle + Battant, partie non comprise dans le Secteur Sauvegardé ,+ Chaprais)
- **Le Secteur Nord** 1ère tranche
- **Le Secteur Nord** 2ème tranche
- **Le Secteur Est**
- **Le Secteur Sud**

De ces subdivisions, rendues nécessaires pour étudier au mieux chaque secteur en fonction de ses spécificités, sont issus des documents de POS ayant fait l'objet d'une attention toute particulière quant à leur cohérence générale. Il en est de même pour le Secteur Sauvegardé, dont l'étude se termine après publication ou approbation des POS de la Ville, et en parfaite cohérence avec eux, notamment avec le POS Centre dont les objectifs, dans un tissu similaire, ont beaucoup de traits communs avec le PSMV.



A- LE QUARTIER BATTANT ET LE QUAI VAUBAN



L'ensemble du secteur est situé au pied du Fort Griffon, actuellement école normale d'institutrices. Il est limité par les anciens remparts et leurs glacis, et au-delà du Doubs par le Quai Vauban, ensemble immobilier imposant, de grande valeur, inclus dans le Secteur Sauvegardé.

Actuellement la rocade de contournement du centre emprunte le tracé des remparts (Avenue Siffert, Rocade de Battant, Avenue Foch) matérialisant ainsi une coupure entre le quartier Battant et l'extension récente de l'agglomération.



Quelques une des rares maisons à pans de bois qui subsistent dans le quartier. Elles ont été soigneusement restaurées et leur ossature jusqu'alors enduite a été dégagée. D'autres bâtiments semblables attendent une intervention qui leur redonnera tout leur caractère.

Dehaut en bas :

rue du Séchal,

13 rue Thiémanté,

15 rue du Grand Charmont



1 - DONNEES HISTORIQUES

Le Secteur Sauvegardé de Besançon n'est pas le cœur de la ville ancienne, c'est un faubourg.

Faubourg, le quartier Battant l'a toujours été. Enfermée, en effet dans une boucle du Doubs, la ville romaine de Vesontio n'était accessible que par un pont situé à l'emplacement de l'actuel Pont Battant. Un quartier populaire et commerçant s'était tout naturellement établi en cet endroit.

La topographie des lieux a fixé des limites naturelles qui seront respectées jusqu'au XIXème siècle. Ensermée dans une boucle du Doubs, la ville de Besançon est limitée au Sud-Est par une falaise qui forme clef de la boucle, et au Nord-Ouest une sorte de grand amphithéâtre naturel où s'est installé le faubourg de Battant.

Trente ans avant l'ère chrétienne, les Romains édifièrent d'importantes constructions dont il reste de nombreux vestiges. Les fondations du pont romain, dont la construction est attribuée à Marc-Aurèle, sont visibles sous l'actuel pont ; des arènes, situées au Sud-Ouest, il ne reste que quelques éléments de fondations.



Pierre et inscription ayant appartenu aux arènes et réemployée dans un bâtiment du XVI^e siècle

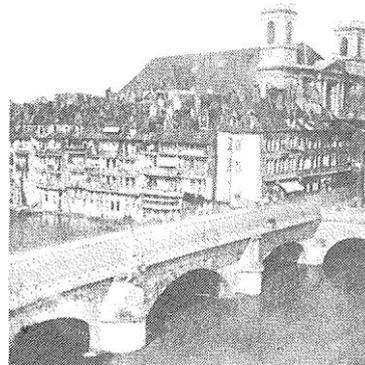
C'est là que furent décapités dit-on, St-Férréol et St-Ferjeux les premiers évangélistes de la cité.

Une rue de Battant conserve le souvenir de cet important édifice qui fut dépecé pour servir de carrière aux bâtisseurs.

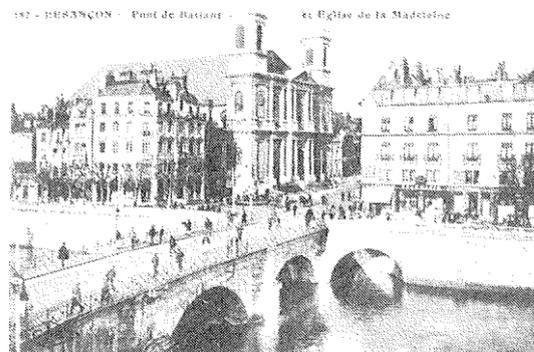
Après l'Edit de Constantin, Besançon fut la capitale ecclésiastique de la Grande Séquanaise.

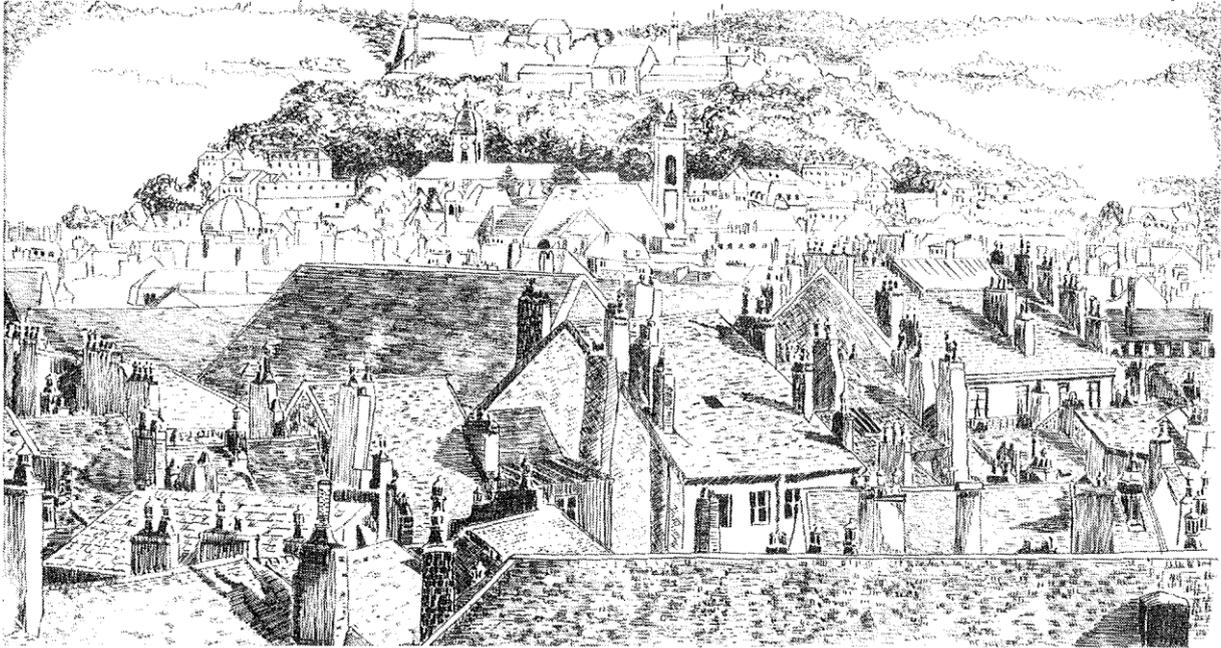
Si la période carolingienne a laissé des souvenirs intéressants dans la cité même, on n'en trouve pas trace dans le Secteur Sauvegardé.

Hugues le Grand, vers 1031, jugea ce faubourg assez important pour y construire une église dédiée à Sainte-Madeleine. La maquette conservée au Musée des Plans-Reliefs nous montre un sanctuaire de dimensions beaucoup plus réduites que l'édifice actuel et orienté en sens inverse ; il était dégagé au Nord sur une place.



Les anciens quais d'Arènes avant et après construction du quai Veil Picard





C'est en empiétant sur cette place, que fut construite, dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, l'église actuelle qui a remplacé celle du Moyen-Age.

Philippe le Bel acquit la province. En 1507, la ville fut sérieusement fortifiée.

Besançon connut au XVIème siècle une ère particulièrement prospère grâce au crédit de la famille Granvelle à la cour de Charles Quint, puis de Philippe II.

Jacques Bonvalot, Seigneur de Champagny, beau-père de Nicolas Granvelle, construisit sa demeure au milieu d'un peuple de vigneron. Cet hôtel date d'avant 1537. Les gargouilles qui ornent sa façade et représentent un chien-mouton, un griffon, un lion et un lévrier sont encore en place après restauration. Les fenêtres, irrégulièrement distribuées, sont surmontées d'accolades. Sa veuve complèta l'édifice par des galeries sur cour.

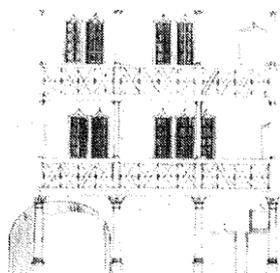
D'autres maisons, en pierre ou en pans de bois, coiffées de toits à forte pente, témoignent la prospérité de Battant à l'époque de la Renaissance.



Rue Champond

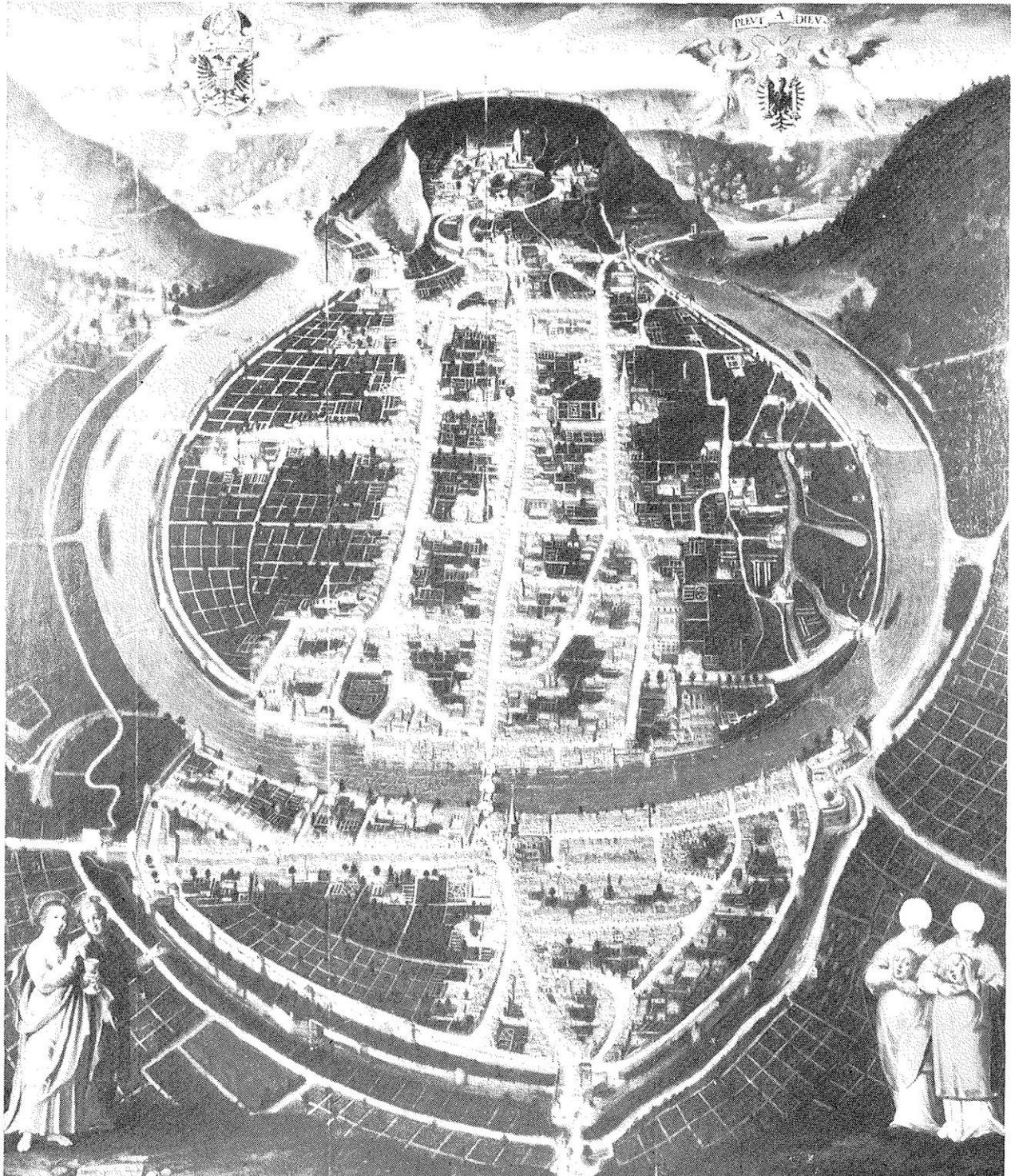
Les rues étaient celles qui existent aujourd'hui ; des gravures et des peintures de l'époque nous montrent les grandes artères : rue Battant, rue d'Arènes, rues du Grand et du Petit Charmont. Elles étaient bordées de maisons généralement à pignon : quelques jardins plantés d'arbres occupaient l'emplacement des cours actuelles et, à flanc de coteau, les vignes de Battant produisaient un vin fort goûté.

Deux rangs de murailles fortifiées protégeaient l'ensemble.



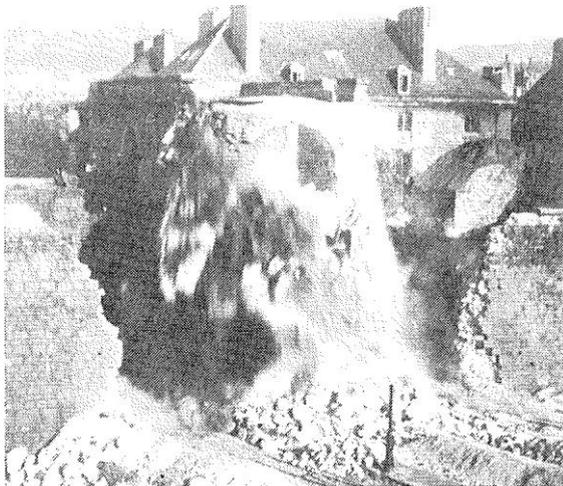
Façade sur cour 37 rue Battant

Dans un pays où l'influence de la catholique Espagne était très forte, la Réforme, pourtant bien ancrée chez les voisins Suisses, se heurta à une forte résistance ; des inscriptions gravées sur les linteaux des portes le prouvent.



Plan Bruley 1615

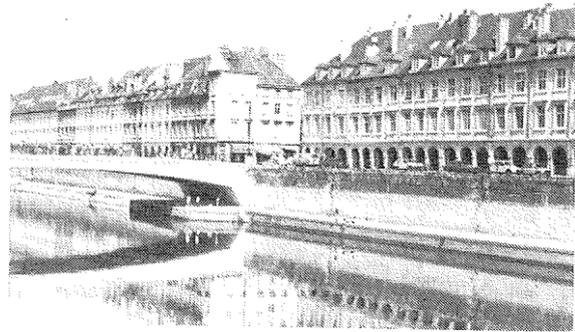
De l'extérieur, on entrait par les portes d'Arènes, Charmont et Battant. Le pont portait des constructions. La boucle de la Ville était entourée de murailles, à l'exception de la partie correspondant à l'actuel quai Vauban où s'élevait une série de maisons assez disparates. Une peinture de Bruley, conservée au musée de Besançon, et datée de 1615, représente la ville au début du XVIème siècle, il y a toutefois lieu de noter que les vignes qui figuraient dans les gravures du XVIème siècle sont ici remplacées par des jardins. Une tour ronde à l'extrémité du quai de Strasbourg et une tour carrée, en face (au bout du quai Vauban) sont à peu près les seuls vestiges conservés des fortifications de cette époque.



Démolition des portes d'Arènes en 1933

La ville devient française en 1678. Vauban fut chargé de la fortifier selon les techniques nouvelles. La tête de pont de Battant fut entourée de remparts dont il reste encore d'imposants éléments. Pour voir toute la qualité de ces ouvrages militaires, il faut se reporter à la maquette du musée des Plans-reliefs ; elle date du début du XVIIème siècle. Le fort Griffon domine l'ensemble des ouvrages. Les portes sont les mêmes, mais on y accède par un système de double pont, en chicane selon un procédé cher à Vauban. La porte elle-même est d'une architecture sobre, du type qui existe encore à la Citadelle et que l'on rencontre en bien d'autres villes fortifiées par Vauban (Mont Dauphin, Saint Martin de Ré, Blaye, etc...) ; comme ailleurs, elles sont flanquées de pavillons qui encadrent le point faible.

Si les portes elles-mêmes ont disparu, les pavillons de la Porte Antique existent encore. De l'autre côté du pont, Vauban entendait, semble-t-il, établir une ligne de défense permettant de contrôler cet accès sous le feu des canons ; il dut songer à détruire toutes les maisons situées le long du quai.



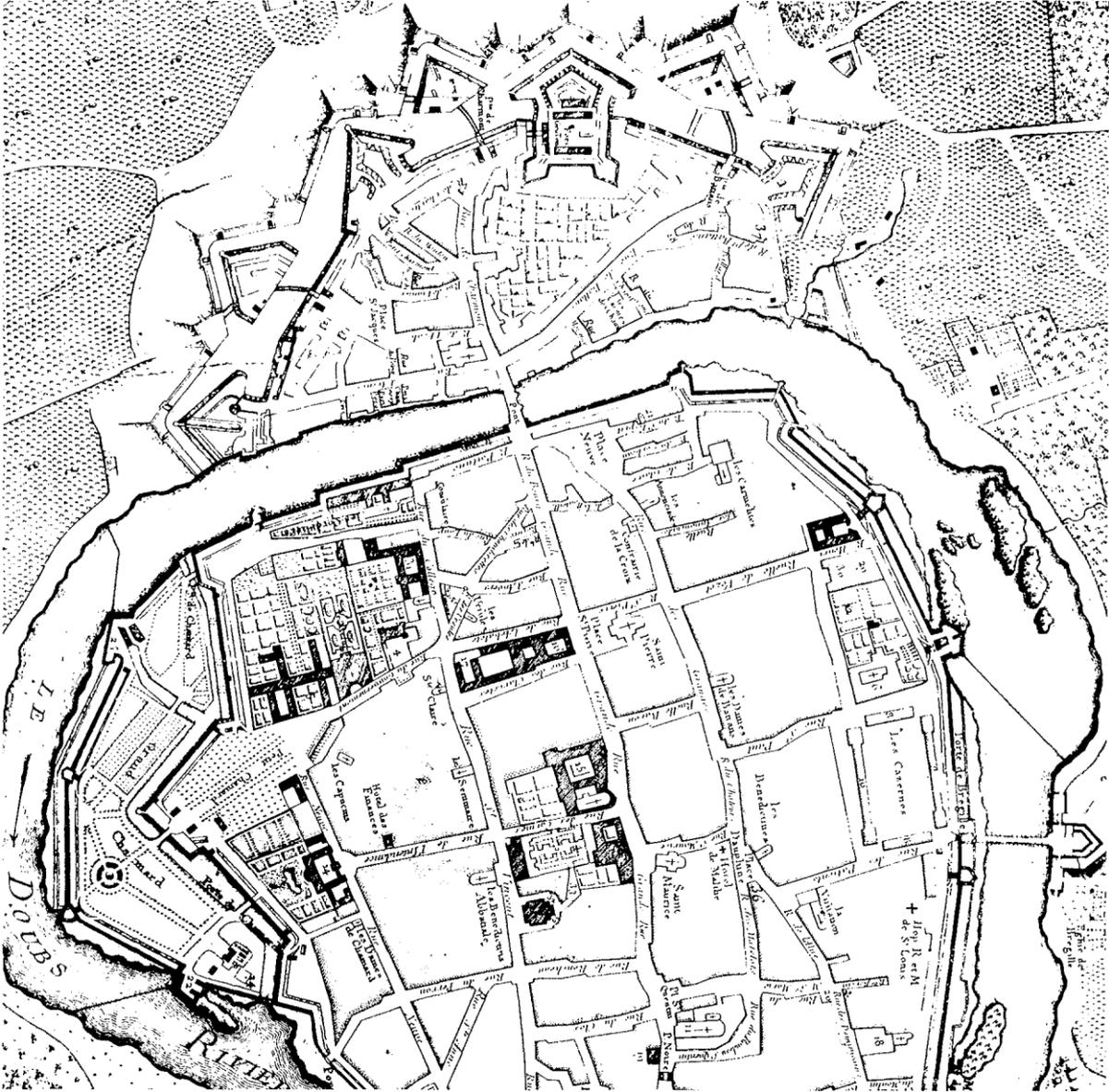
Le quai Vauban

Mais on peut supposer que ce projet ne fut pas du goût des Bisontins, car, pendant une absence de son auteur, occupé durant quelques années à fortifier d'autres villes, devait s'édifier le bel ensemble qui, par une ironie voulue ou non, porte le nom de l'illustre ingénieur. A son retour, Vauban goûta fort peu la chose et fit juger, pour trahison envers le service du Roi, et exécuter militairement l'entrepreneur qui avait fait les travaux.

Edifiée de 1692 à 1695, cette façade monumentale est un placage sur un ensemble disparate de maisons anciennes.

Au XVIIIème siècle fut construite par Nicolas Nicole l'Eglise de la Madeleine. C'est un bel édifice pouvant figurer honorablement dans une série dont les sujets - certains fort remarquables - se répartissent dans tout l'Est de la France et tout particulièrement en Lorraine.

L'Eglise Saint-Pierre de Besançon s'y inclut également. De cette époque datent aussi beaucoup d'immeubles du faubourg Battant.



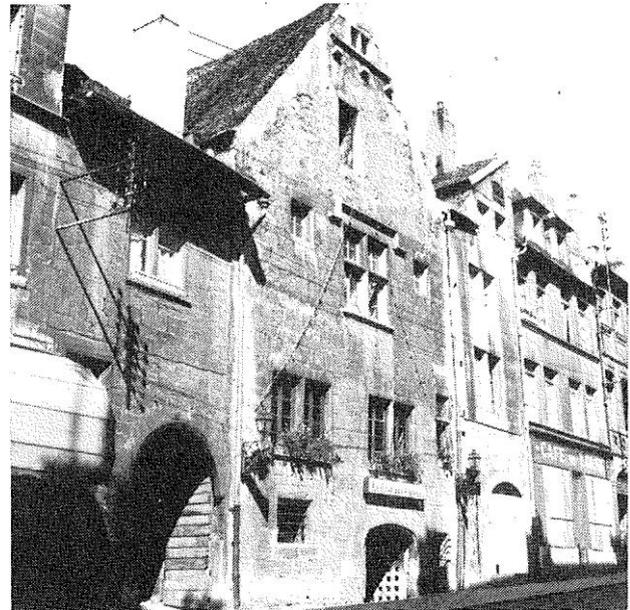
Les fortifications du quartier



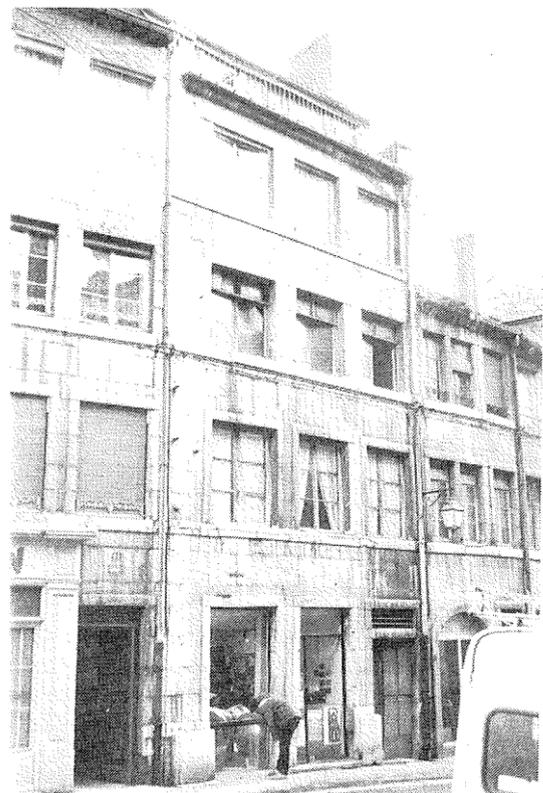
L'église de la Madeleine

Une vue cavalière que l'on peut dater postérieurement aux années 1692 et 1695, donne une idée de Besançon à cette même époque. Au pied du Fort Griffon, s'étendent les jardins des habitations de la rue Battant ; beaucoup d'immeubles se sont dédoublés en profondeur, de part et d'autre d'une cour ; les pignons sont moins nombreux sur rue.

La population du faubourg s'est densifiée, mais ce n'est qu'au XIX^{ème} siècle que commencera l'entassement des constructions que nous voyons aujourd'hui.



Un ensemble de façade en pierre de taille quelque soit la date et l'importance du bâtiment



II - ANALYSES ARCHITECTURALES

1) Généralités

Le faubourg de Battant choisi comme «secteur sauvegardé» présente tous les caractères à peine altérés d'une architecture évolutive, sans modification notable du tissu urbain depuis sa naissance à nos jours.

Les quelques interventions postérieures sont limitées à des points précis, parfois insolites par la rupture d'échelle qu'ils provoquent, ceci indépendamment des qualités propres de leur architecture.

Le quartier de Battant se présente en fait comme un centre ancien populaire épargné par des opérations d'urbanisme malheureuses.

L'échelle très humaine de ses maisons, dont la plupart sont en outre, d'un grand intérêt architectural, la présence de quelques monuments moyens en font un quartier vivant et traditionnel, représentatif de l'évolution de l'habitat.

2) Occupation du sol

Le secteur sauvegardé présente une densité d'occupation du sol apparente très forte, du fait de la très faible importance des voiries. En effet, celles-ci n'ont guère évolué et ont gardé intact le tissu médiéval.

Le parcellaire privé, du fait des constructions et surélévations successives fait état d'un C.O.S souvent supérieur à 1 et parfois proche de 3.

Les vastes cours intérieures que l'on peut trouver sont, à quelques rares exceptions près, liées à des équipements publics : écoles, crèche, espace vert. En effet très peu d'immeubles d'habitation disposent d'espaces extérieurs privés de taille en rapport avec le volume des constructions existantes sur la parcelle et le nombre de leurs occupants. Dès les premières opérations de réhabilitation des cours intérieures ont été agrandies voir même créées.

3) Caractère du domaine bâti

a) Echelle

Dans le quartier Battant, l'échelle du bâti prime sur le détail du bâti.

L'ensemble a une apparence assez homogène avec une majorité d'immeubles de type R + 2 - R + 3, dont les plus hauts se trouvent concentrés le long des rues, rue Battant notamment. Les transformations récentes telles que la construction des quais (deuxième moitié du XIXe s) où l'alignement du haut de la rue Battant (vers 1880) n'ont pas changé l'aspect général du quartier.

Les constructions traditionnellement à vocation artisanale comportent des caves de vigneron, très profondes et généralement sur piliers avec voûtes d'arêtes. Ces caves difficiles d'accès subsistent malgré toutes les modifications du bâti de surface et restent le témoin du parcellaire ancien.

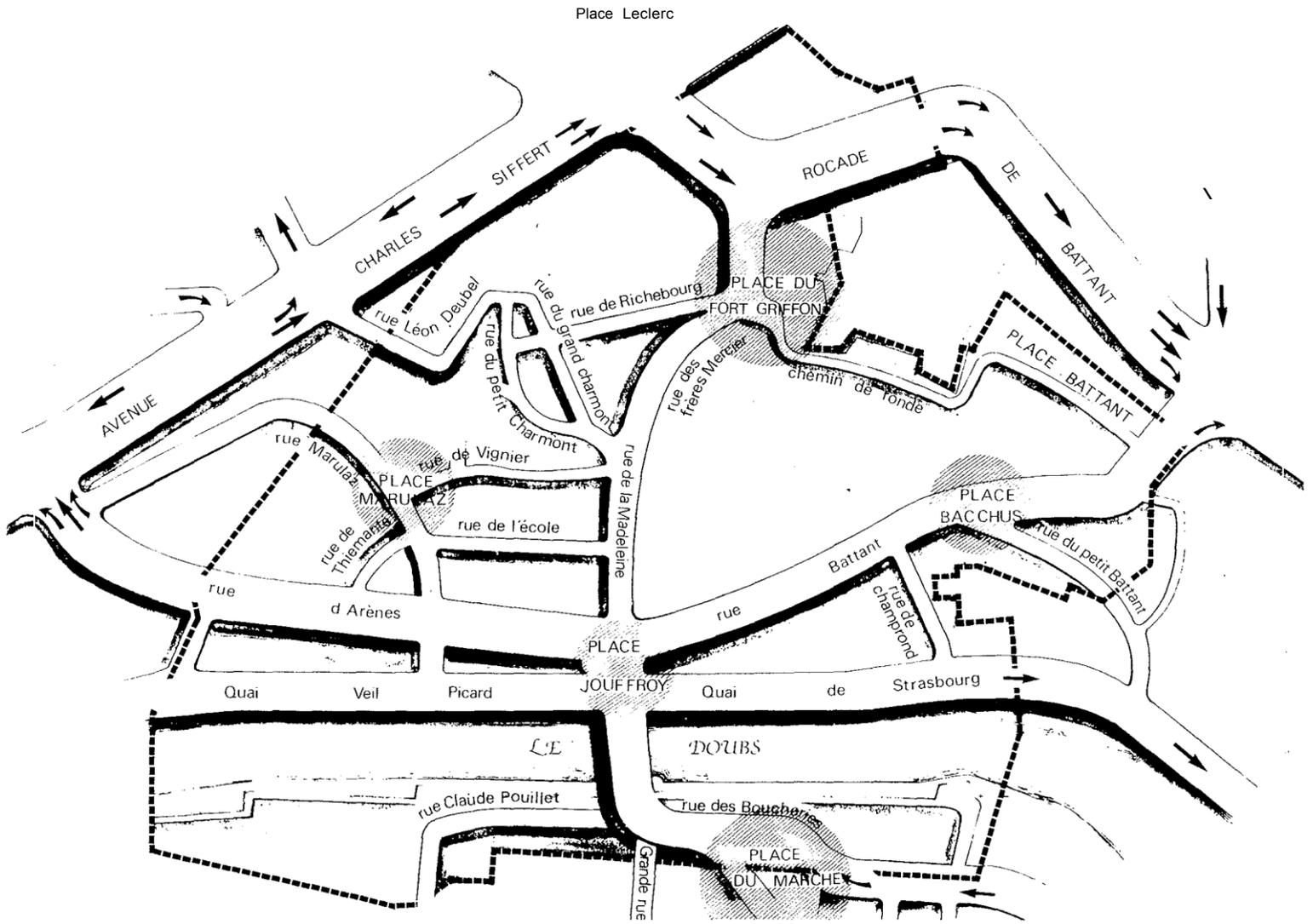


De grandes caves voûtées

b) Matériaux

Les toits sont l'un des éléments caractéristiques de l'architecture de Besançon, par leur effet d'ensemble, leur forme et leur couleur.

La couverture traditionnelle est en petite tuile plate terre cuite. Les coloris rouge, brun ou jaune sont panachés dans diverses proportions ou au contraire forment un dessin géométrique. Généralement on trouve des hachures, ou diagonales, de 2 tons alternés.



Presque tous comportent des lucarnes de types très variés mais où dominent les lucarnes à croupe et à deux pans.

Les toits brisés sont apparus au XIX^{ème} siècle pour l'utilisation des combles et ont donné lieu à une architecture de toiture de rue dont il est difficile de maîtriser l'aspect et le gabarit.

L'ardoise a couvert les brisis et les toits de certains bâtiments de cette époque.

Les façades sur rue ont été depuis le XVI^e siècle réalisées en pierres de taille appareillées.

Plusieurs qualités de pierre ont été employées à Besançon, elle provenaient de carrières proches qui ont pratiquement toutes disparues.

On distingue :

1° - La pierre de Chailluz, la plus répandue, il s'agit d'un calcaire dur, grisâtre, parsemé de taches importantes à dominantes bleues.

2° - La pierre de la Malcombe, calcaire, dure, parsemée également de taches bleues, mais avec des traces importantes de jaune.

3° - Plus rare, la pierre des Montboucons, calcaire pur, assez dure, d'aspect jaunâtre, avec quelques cristaux.

4° - Egalement plus rare, le pierre de Vesmes - Dannemarie-sur-Crête, légèrement jaune calcaire.

On a utilisé quelquefois à Besançon la pierre de Dole, gris clair, et le calcaire de Sampans (rose caractéristique, piliers de l'Hôtel de Ville) bien qu'il ne semble pas y avoir d'exemple reconnu dans le quartier Battant avec certitude.

Il existe dans le secteur quelques exemples intéressants de façades peintes en «trompe l'œil» imitant les appareillages de pierre locale. Ces décors ont été appliqués sur des façades en petits moellons enduits, ou en pans de bois.

c) Les places

Les places du quartier Battant sont très anciennes et servaient de carrefour dans l'animation du quartier.

Place Bacchus :

Au 2/3 de la rue Battant comportant une fontaine circulaire - œuvre du sculpteur Delacroix en 1853. Un cheminement piétonnier reliera cette place au chemin de ronde et au parking de la place Battant par l'immeuble 79 rue Battant.



Place Jouffroy :

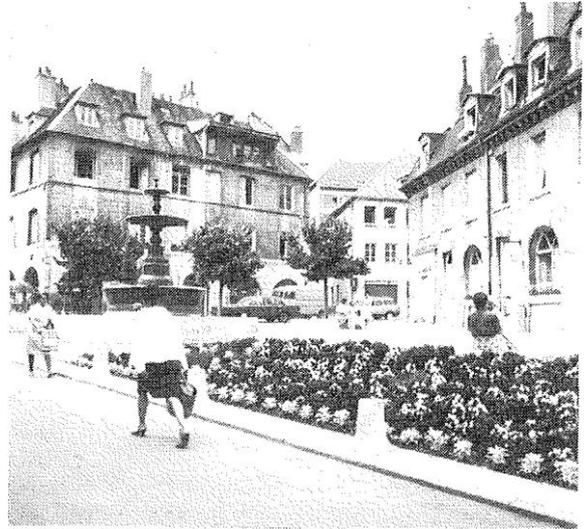
Nom de l'auteur de la première expérience de navigation à vapeur en 1776. Située au bout du pont Battant, unique liaison avec le centre ville, c'est un point de passage obligé qui comportait initialement une fontaine surmontée d'une statue de bronze du comte Jouffroy d'Abbans. Cette statue devait être réquisitionnée durant la dernière guerre et refondue. Défigurée en tant que place, actuellement servant de carrefour informel, elle est à restaurer dans sa véritable fonction.



Place Marulaz :

Nom du Général JF Marulaz 1769 – 1842 commandeur et défenseur de la ville durant le siège de 1814.

Triangulaire cette place est délimitée par l'ancienne caserne d'artillerie, actuellement lycée d'enseignement professionnel, et par un ensemble d'immeubles d'époques diverses sur l'autre côté. Un bel immeuble du XVIIIème siècle constitue la base du triangle dont le centre de gravité est occupé par une des fontaines de Delacroix qui remplaça une fontaine circulaire plus ancienne vers 1854.



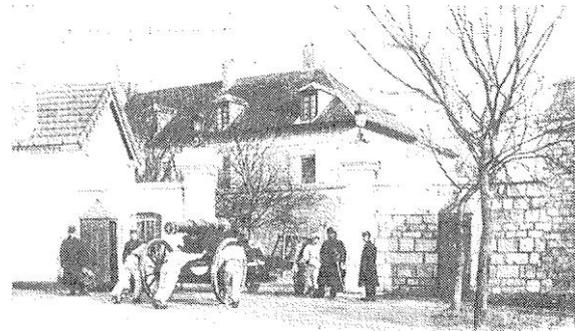
Place du Marché :

Dite aussi place de la Révolution, bordant les immeubles du quai Vauban et le Conservatoire. Comporte une fontaine circulaire de Delacroix de 1854.



Place du Fort Griffon :

Située entre l'ancienne porte de Charmont et le Fort, elle n'assure qu'une fonction de parking. Son aménagement reste à étudier en fonction des bâtiments qui l'entourent : le Fort de l'architecte Griffoni, construit en 1595 et remanié en 1693 par Vauban, les pavillons de la porte et aussi de sa situation de place renforcée par la création à proximité du passage piéton la reliant à la rue Battant par la crèche et l'hôtel de Champagney.

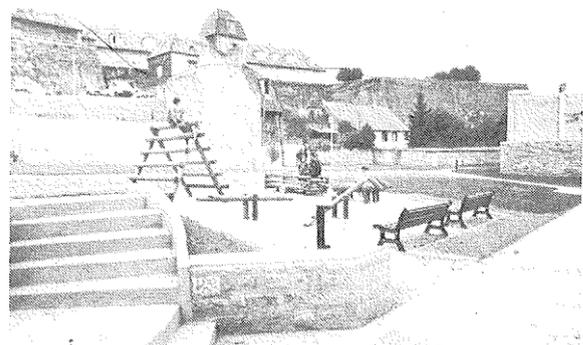


d) Les jardins

Le seul espace pouvant recevoir l'appellation de «Jardin» a été aménagé au pied du Fort Griffon, à côté de la nouvelle crèche de Battant.

Ce jardin domine tout le quartier, mais il sera en liaison directe :

- avec les îlots Vignier, Charmont et Madeleine, par un cheminement piéton prolongeant l'impasse Saint Canat,
- avec les îlots Battant, Champrond et Petit Battant par un cheminement piéton à travers le 65 rue Battant,
- avec l'îlot quai de Strasbourg par un cheminement piéton traversant l'hôtel de Champagney.



4) Les monuments

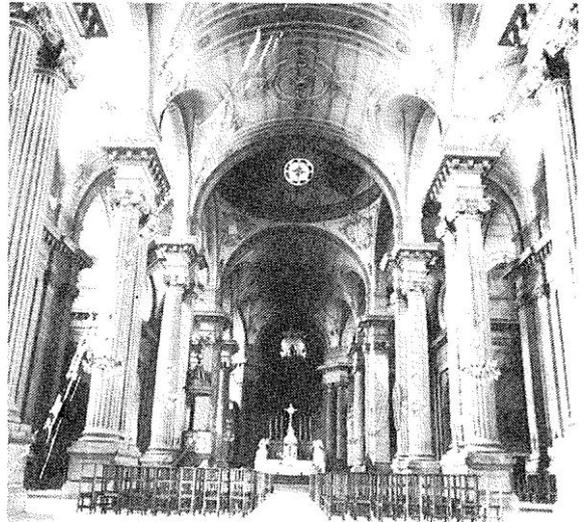
Les monuments anciens sont de valeurs inégales et de morphologies différentes.

Le principal est sans conteste l'église Sainte Madeleine qui a remplacé en 1746 une collégiale bâtie par Hugues de Salins et qui menaçait ruine vers 1736.

Pour insérer la nouvelle église dans le bâti ancien, il fallut faire place nette.

Construite sur les plans de l'architecte N. Nicole, elle n'était pas achevée à la Révolution. Ce n'est qu'en 1828 que s'élevèrent les tours de façade sur la rue de la Madeleine.

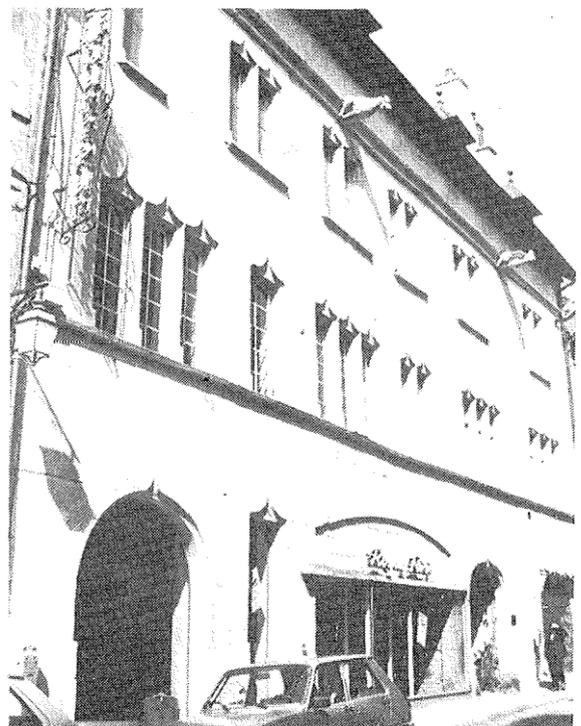
L'intérieur de l'église est l'une des belles réalisations de l'architecture religieuse du XVIIIème siècle français.



L'HOTEL DE CHAMPAGNEY 37, rue Battant

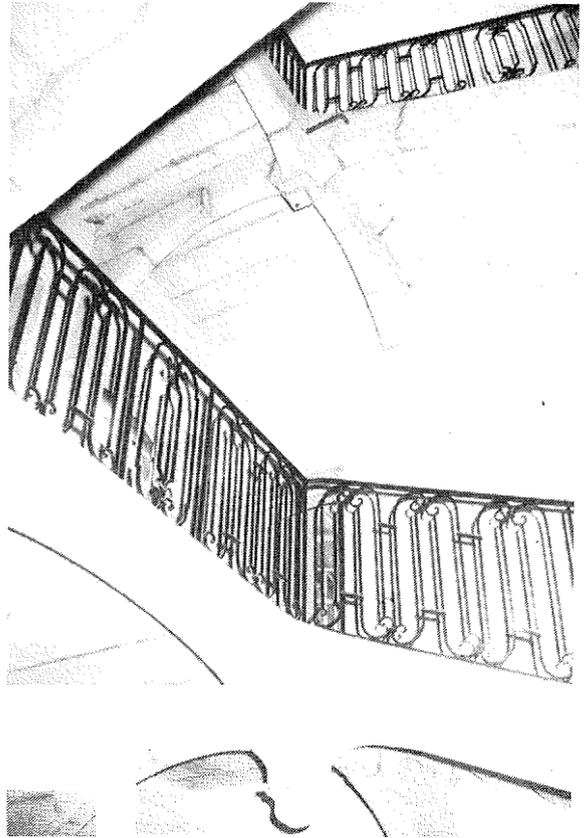
Imposante maison, construite dans la première moitié du XVIème siècle par J. Bonvalot, Seigneur de Champagney.

Remaniée en 1560, cette construction fait état de galeries à colonnes de bois de divers ordres et de colonnes toscanes de pierres surmontées de consoles à volutes. Cette construction achetée par la Municipalité en 1980 fait l'objet d'une restauration soignée.



HOTEL GOUDIMEL

Faisant partie de l'ancien hospice Saint Esprit construit au XVIIIème siècle par les architectes J.P. Paleget et J.C. Colombot vers 1740, escalier de pierre avec rampe de fer forgé et portail d'entrée orné d'une allégorie représentant la Charité - Oeuvre de J. Perrette. Restauration à prévoir lors du changement d'affectation.



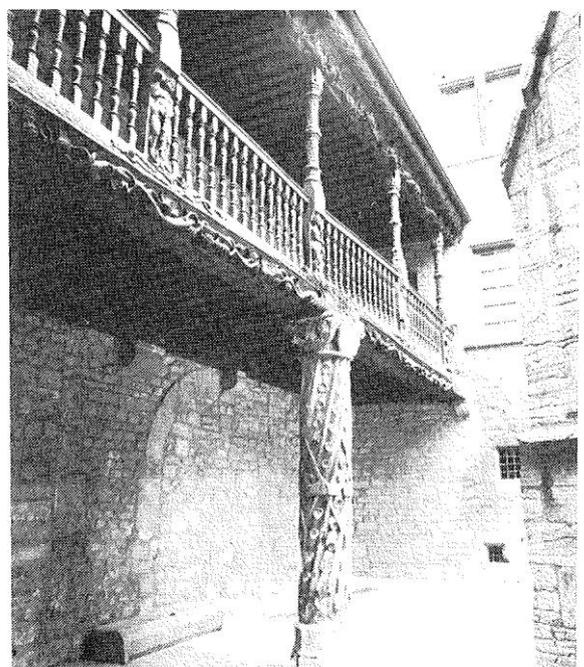
EGLISE DU COUVENT DES PETITES CARMES 50, rue Battant

Construite vers 1645 par les religieux issus de la Réforme de Sainte-Thérèse d'Avila et de Saint Jean de la Croix. Actuellement la nef a été recoupée par un plancher créant ainsi des salles de réunion.

GALERIE SAINT ESPRIT

Galerie de bois donnant accès à une tour du XVème siècle. Oeuvre remarquable de la renaissance avec angelots, guirlandes ; figures allégoriques et mythologiques (restauration à entreprendre).

Eglise attenante gothique du XIIIème siècle, remaniée au XVème siècle avec construction d'un porche néogothique en 1841, devenue temple protestant en 1842.

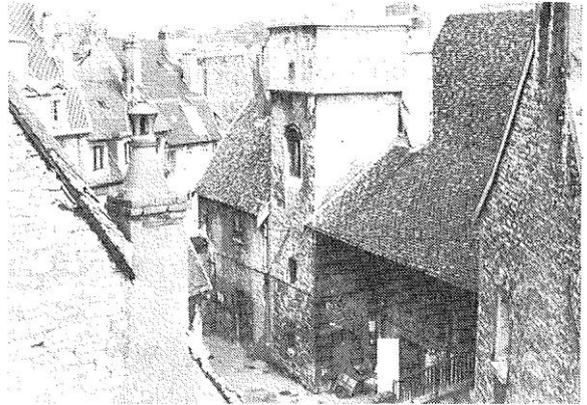


HOTEL JOUFFROY

1, rue du Grand Charmont

Construction élevée à la fin du XVème siècle pour Pierre Jouffroy, père du Cardinal Jouffroy de Luxeuil.

Bel ensemble hétéroclite méritant une judicieuse restauration appropriée à un programme de quartier.



CONSERVATOIRE

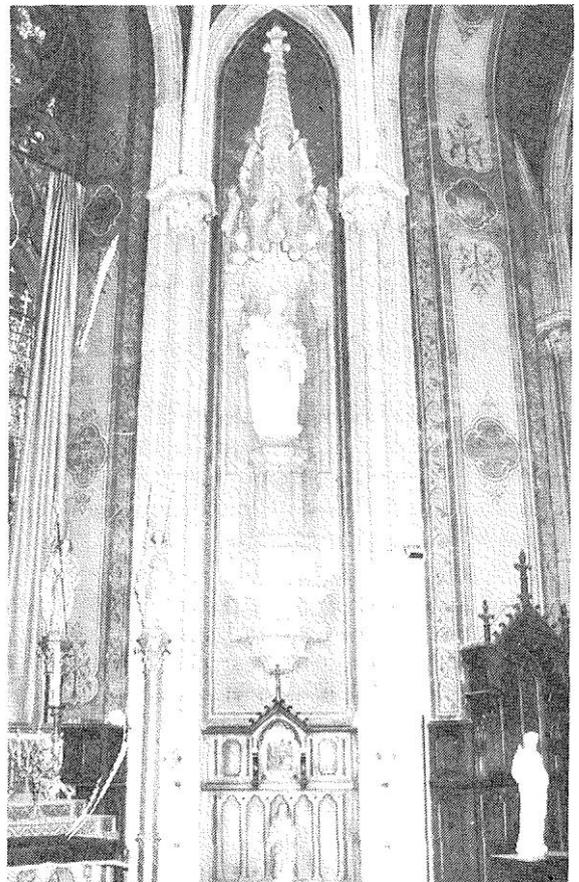
Ancien grenier d'abondance abritant pour la ville les réserves de blé de Besançon.

Construit de 1720 à 1726 sur les plans de J.F. Charron - professeur de mathématiques. Façades sur la place du Marché d'époque Régence avec fronton triangulaire. Rez-de-chaussée et 1er étage construits entièrement en voûte d'arête.

CHAPELLE SITUEE A L'INTERIEUR DU COLLEGE DU CENTRE

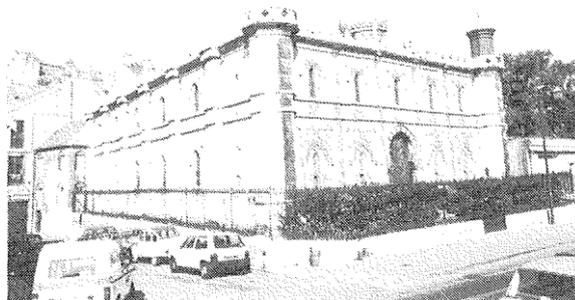
Edifice construit en 1858. Architecture néogothique dont le décor intérieur est intégralement conservé.

(Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en juillet 1979).



SYNAGOGUE

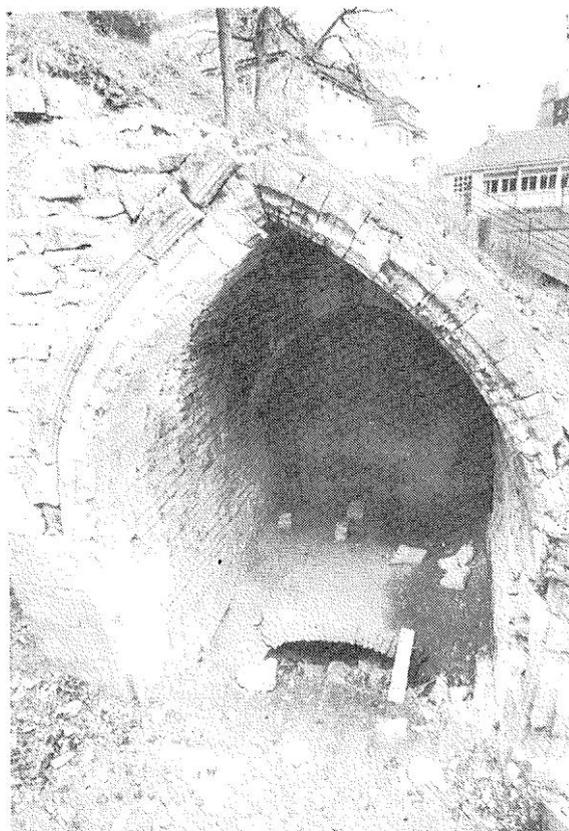
Edifiée sur le quai de Strasbourg selon les plans de l'architecte Pierre Marnotte en 1869, elle remplaça l'ancien lieu de culte de la rue de la Madeleine.
(Classée Monument Historique en 1984).



ANCIENNE CASERNE DU ROYAL ARTILLERIE

Aujourd'hui lycée d'enseignement professionnel Condé. Edifiée en 1743 par l'architecte Gueret du Bois sur les terrains de l'Hôpital de la collégiale Sainte Madeleine.

Dans son enceinte se trouvent les vestiges de l'amphithéâtre romain ainsi que les restes de la Chapelle Saint Jacques hors les murs construite en 1301.



5) Les ensembles

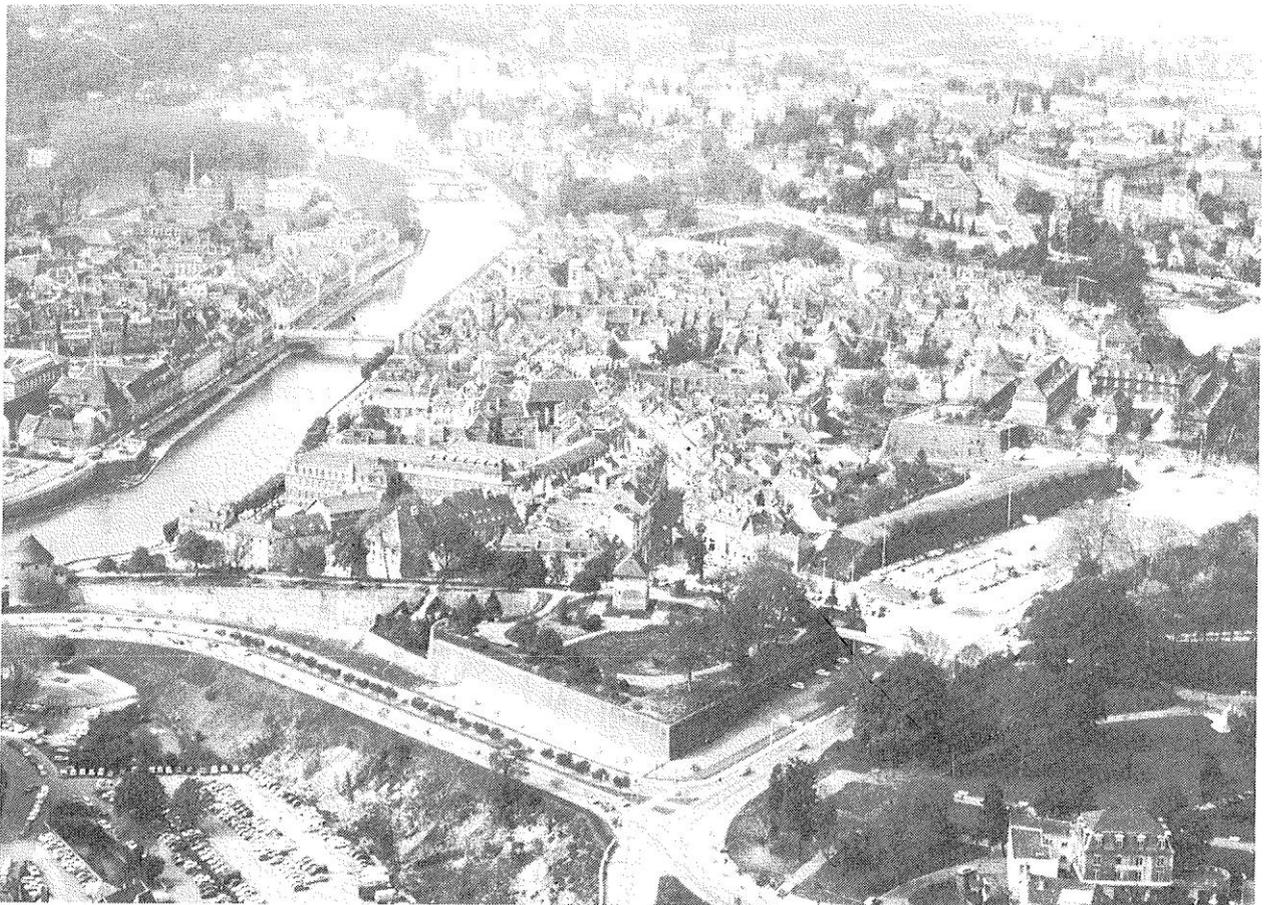
Le quartier Battant est riche en ensemble urbain, caractéristiques de fonctions :

- . Fonctions commerciales et habitat en communauté,
- . Fonction artisanale avec habitat individuel
- . Ensemble presque général de maisons de pierre dont certaines très riches de détails architecturaux.

Ensemble de toits

La ville entière et particulièrement le quartier Battant est couverte à peu d'exceptions près, avec de la petite tuile plate - caractéristique de la région de Franche-Comté. Peu de tuiles en écaille, mais par contre, beaucoup de couleurs de tuiles différentes allant du rouge au jaune avec toute la graduation due au temps et aux différentes carrières.

Les ensembles de toits et particulièrement la couleur de ces toitures comptent énormément dans l'harmonie générale du quartier.



Vue générale du quartier

III - LES DONNEES GENERALES

Éléments quantitatifs

1) *Superficie*

Sur les berges du Doubs enserré dans les remparts Battant, le Secteur Sauvegardé, tel qu'il est délimité par l'arrêté du 31 décembre 1964 à une surface de 22 ha. Mais il ne recouvre pas l'ensemble du quartier suivant l'acceptation retenue par l'INSEE, les extrémités Nord, notamment l'Hospice de Bellevaux, et Ouest font partie du quartier de Battant mais restent hors Secteur Sauvegardé (1).

(1) La surface INSEE est de 39 ha. Des variations importantes apparaissent ainsi entre les différents éléments chiffrés fournis. En fait, ils ne se réfèrent pas à un même espace géographique. N'ayant pu obtenir les renseignements au niveau des îlots pour l'ensemble des données, nous emploierons celles du «Quartier de Battant» INSEE qui est plus vaste que le Secteur Sauvegardé. Le «Quartier» comprend une partie du Doubs et une grande partie des Glacis.

	Surface totale urbanisée (ha)	Surface voirie et espaces libres exclus (ha)
Ensemble de la ville	1 855	-
Centre	170	101
Quartier Battant	39	18
Secteur Sauvegardé	22	16

Le Secteur Sauvegardé représente donc 1,2 % de la surface totale de la ville de Besançon.

2) *Population*

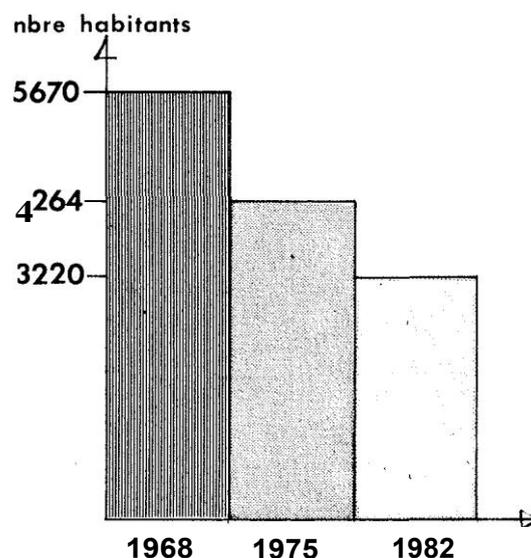
Battant est un des quartiers où l'évolution de la population est la plus significative.

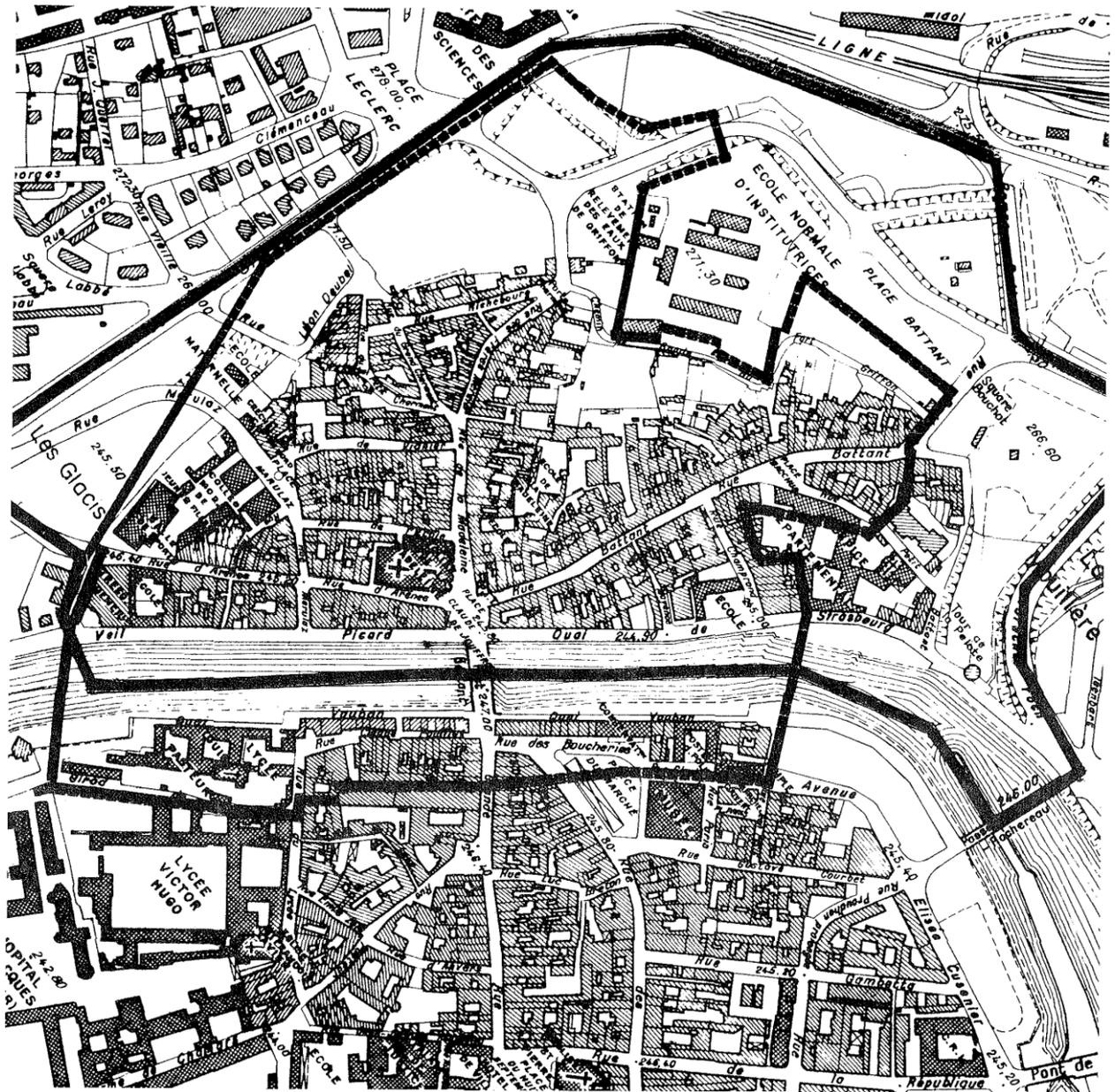
La population des ménages ordinaires comptait:

(source recensement INSEE)

- en 1968 : 5 670 habitants
- en 1975 : 4 264 habitants
- en 1982 : 3 220 habitants

2 450 habitants ont quitté le quartier en 14 ans soit 43 % de la population de 1968. Dans le même temps, l'ensemble de la ville voyait sa population totale passer de 109 796 en 1968 et 126 187 en 1975, pour revenir à 119 687 en 1982. Soit une augmentation de 9 % par rapport à 1968.





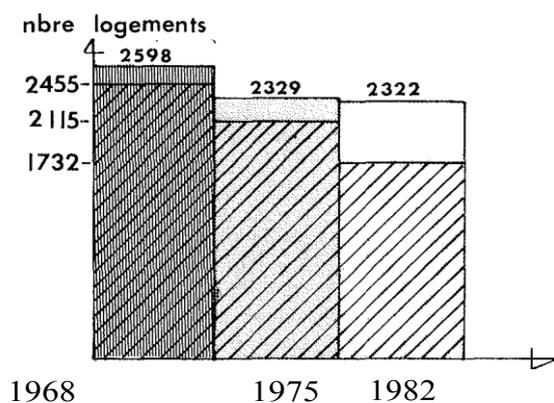
Comparaison entre quartier INSEE
et secteur sauvegardé éch. 1/5000

3) Logement

L'évolution du logement présente des caractéristiques voisines :

- en 1968 : 2 598 log. 2 455 rés. ppales
- en 1975 : 2 329 log. 2 115 rés. ppales
- en 1982 : 2 322 log. 1 732 rés. ppales

La diminution du nombre total des logements semble stagner depuis 1975, par contre le nombre de résidences principales a baissé de 723 en 14 ans, soit 30 % du nombre de résidences principales de 1968.



Les éléments quantitatifs soulignent une évolution constante durant ces dernières années. Celle-ci apparaît comme une lente hémorragie tendant à empirer depuis 1968. Ce diagnostic est l'un des éléments fondamentaux dans la définition des objectifs arrêtés pour le Secteur Sauvegardé.

4) Commerces et activités

Le quartier Battant est un quartier essentiellement commerçant. Cette vocation s'est affirmée depuis sa création, fort ancienne. Aujourd'hui, l'activité commerciale intense se situe le long de la rue Battant et de rue de la Madeleine ; il s'agit principalement de commerce de proximité. Néanmoins, ce secteur attire de nombreux habitants d'autres quartiers. Les foires et marchés qui s'y tiennent renforcent la réputation commerciale de ce secteur où toutes les variétés de commerces sont représentées.

A défaut d'éléments chiffrés précis, on peut constater une diminution du nombre des commerces au vu des locaux désaffectés. La rue de l'Ecole et la rue de Vignier ayant le plus souffert, et ce, depuis quelques années déjà. La place Marulaz, bien que quelque peu isolée des circuits piétons et transit routier, offre tout de même une bonne image commerciale.

Si autrefois le quartier des vigneron montrait une forte activité artisanale, il n'en est plus de même aujourd'hui, et peu d'entreprises subsistent encore dans le secteur. Le tissu du quartier ne se prête qu'assez peu à l'installation de nouveaux établissements ou à la modernisation de ceux existants, de par l'exiguïté des bâtiments, et de leurs accès.

Seule pourra intervenir une mutation en faveur des activités n'impliquant ni nuisance, ni manutention importante.

5) Equipements

Ecoles:

Trois établissements, répartis sur le secteur, regroupent écoles primaires et maternelles. L'école Battant, 6 rue de la Madeleine, avec 5 classes primaires ; l'école d'Arènes, 4 classes primaires et 3 maternelles et l'école Champrond 3 classes maternelles. La variation du taux d'occupation des écoles, étudiée par année scolaire, offre une analyse précise de l'évolution de la population du quartier. Des chiffres globaux, il convient de considérer les apports d'élèves résidant dans d'autres quartiers. Sur l'intervalle 1979-1984, en classes primaires, la diminution du nombre de classes et d'élèves est constante.

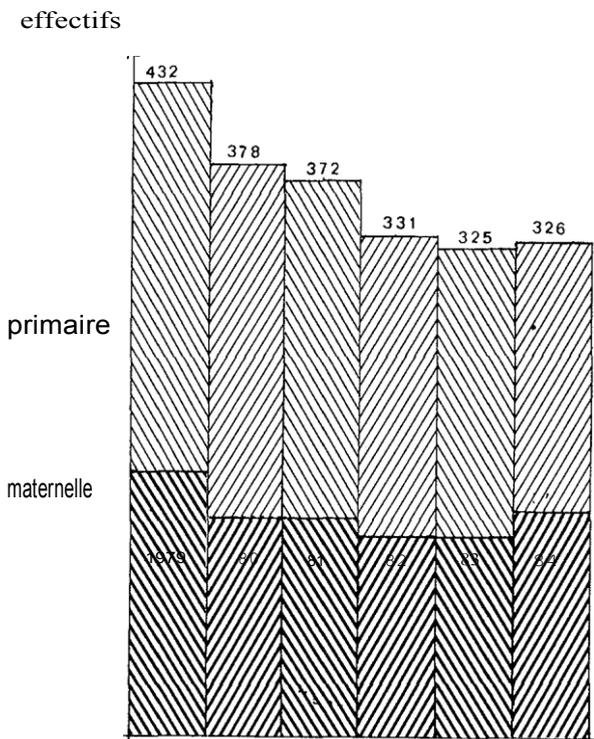
En classes maternelles, par contre, après une diminution de classes et d'élèves, on constate une réouverture d'une classe et donc l'augmentation du nombre d'enfants inscrits. Ceci peut être prudemment interprété comme un signe du ralentissement, voire de l'arrêt de perte de population dans le secteur, si cette tendance se confirme dans les années à venir.

Une école privée, impasse St-Canat, accueille en primaire des enfants venus de quartiers extérieurs à Battant, pour la plupart.



La rue Battant : une rue commerçante

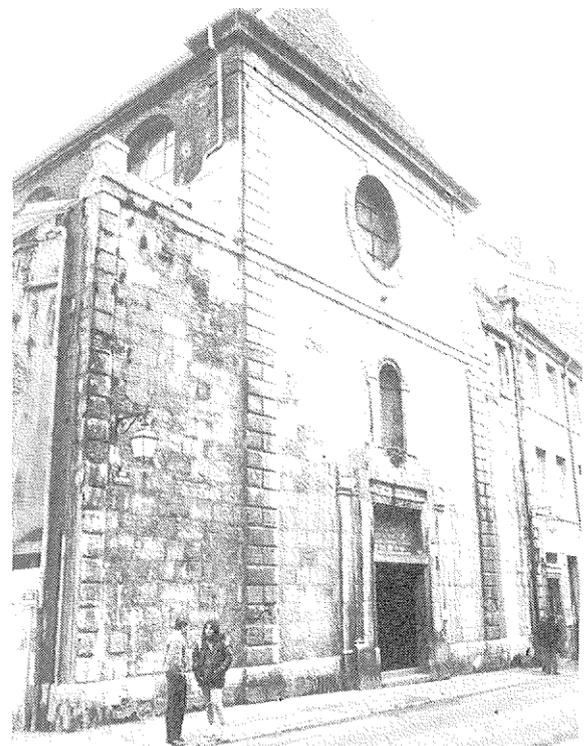
	1979		1980		1981		1982		1983		1984	
Ecoles	N.cl.	eff.	N.cl.	eff.	N. cl.	eff	N.cl.	eff.	N.cl.	eff.	N.cl.	eff.
Primaires	12	259	12	234	11	228	11	199	10	193	9	176
Maternelles	6	173	6	144	5	144	5	132	5	132	6	150



Salle de réunions

L'ancienne chapelle des Carmes, 50 rue Battant, propriété de la Ville, a été aménagée en salle de réunions pouvant recevoir diverses manifestations : conférences, débats, assemblées générales, spectacles. Si l'utilisation de cette salle n'est pas réservée exclusivement au quartier ou à ses habitants, elle amène occasionnellement une population extérieure au quartier, participant ainsi, de façon modeste, à la vie du quartier.

Malgré la présence de cette salle, d'une capacité de 280 places, il n'existe pas de maison de quartier destinée aux habitants et à leurs activités.



Façade de la salle Battant

Un lycée d'enseignement professionnel est installé dans une ancienne caserne Place Marulaz. Ce lycée forme du personnel spécialisé en cuisine classique et hôtellerie service restaurant, il prépare également des employés de l'industrie de l'habillement, des employés techniques des collectivités, et possède une section «carrière sanitaire et sociale». Cet établissement compte environ 570 élèves en 22 classes, dont le recrutement s'effectue au niveau du Département.

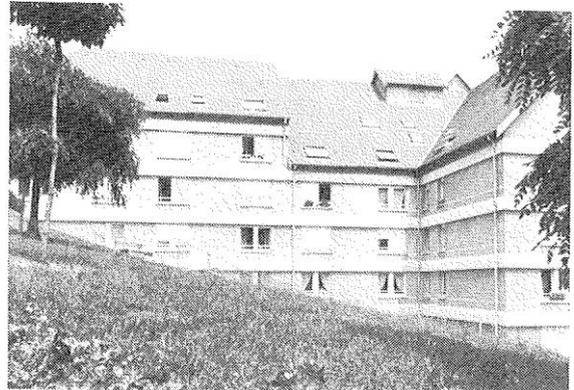
Crèche:

Une crèche de 60 places a été construite le long du chemin de ronde en remplacement d'une crèche plus petite devenue trop vétuste, rue Marulaz. Cette nouvelle crèche ouverte en 1984, est située dans les anciens jardins de l'Ecole Normale, aujourd'hui appartenant à la Ville ; le reste des terrains est aménagé en espace vert.

Foyers:

«Le Marulaz», foyer de personnes âgées, a été construit à l'emplacement de l'ancienne rue du Séchal, après démolition d'anciennes maisons, d'insalubrité notoire. Ce foyer comporte 85 logements de type T1 bis, destinés à des personnes valides. La gestion est assurée par le CCAS, les locataires bénéficient d'un service de restaurant et d'un service médical sur place.

«Les Géraniums» rue Champrond, centre d'hébergement et de réadaptation sociale, accueille uniquement des hommes, et de façon temporaire. La capacité d'accueil est de 47 places. Une équipe d'éducateurs se charge des personnes arrivant au foyer. La gestion est aussi assurée par le CCAS de la Ville de Besançon, sur un financement d'Etat.

**Bains douches :**

L'établissement de la rue de la Madeleine, créé en 1911, est encore en fonction. Sa localisation, dans un quartier où 74 % des logements en 1975 et 47 % en 1982, ne possédaient ni baignoire, ni douche, peut expliquer son activité encore intense. Sa fréquentation est de l'ordre de 9 000 entrées par an, mais on observe une constante diminution des entrées d'une année sur l'autre. Compte-tenu qu'il n'existe plus que deux bains-douches publics pour l'ensemble de la ville, la fréquentation n'est pas due uniquement aux résidents de Battant.

B - LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

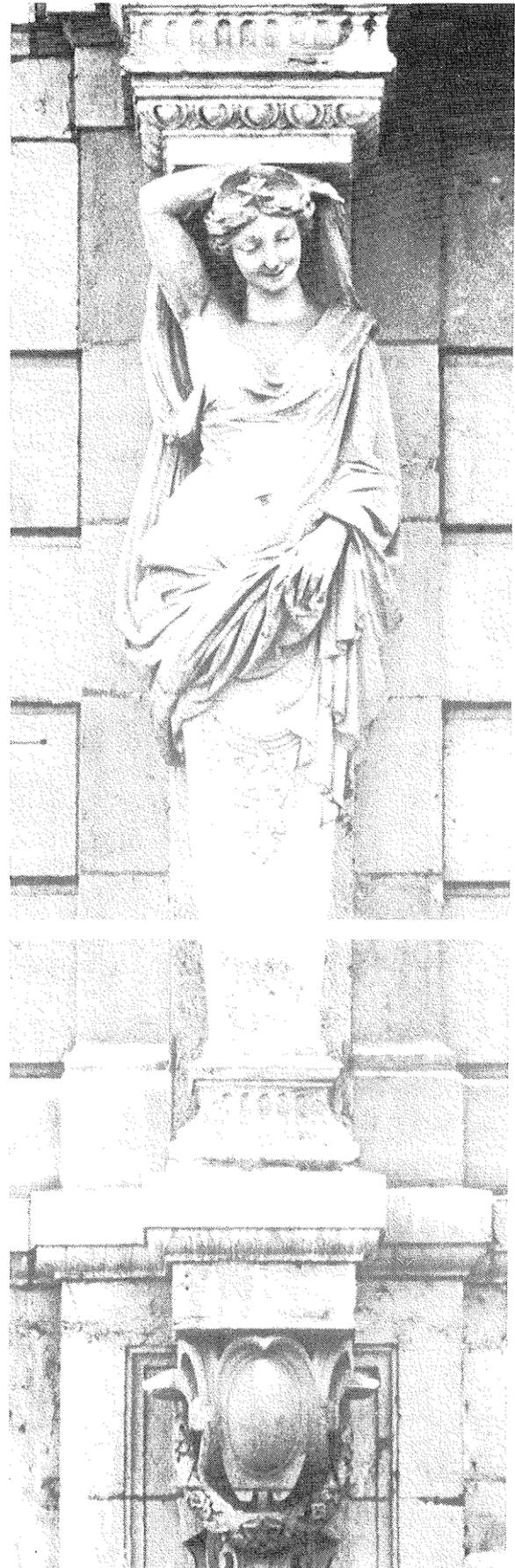
Les documents d'urbanisme antérieurs soumettaient Battant aux règlements en vigueur pour l'ensemble de la ville.

Le plan d'ensemble et d'embellissement (1914-1939) envisageait une rénovation profonde du quartier, perçant de nouvelles rues, élargissant celles existantes et créant de vastes cours en cœur d'îlot.

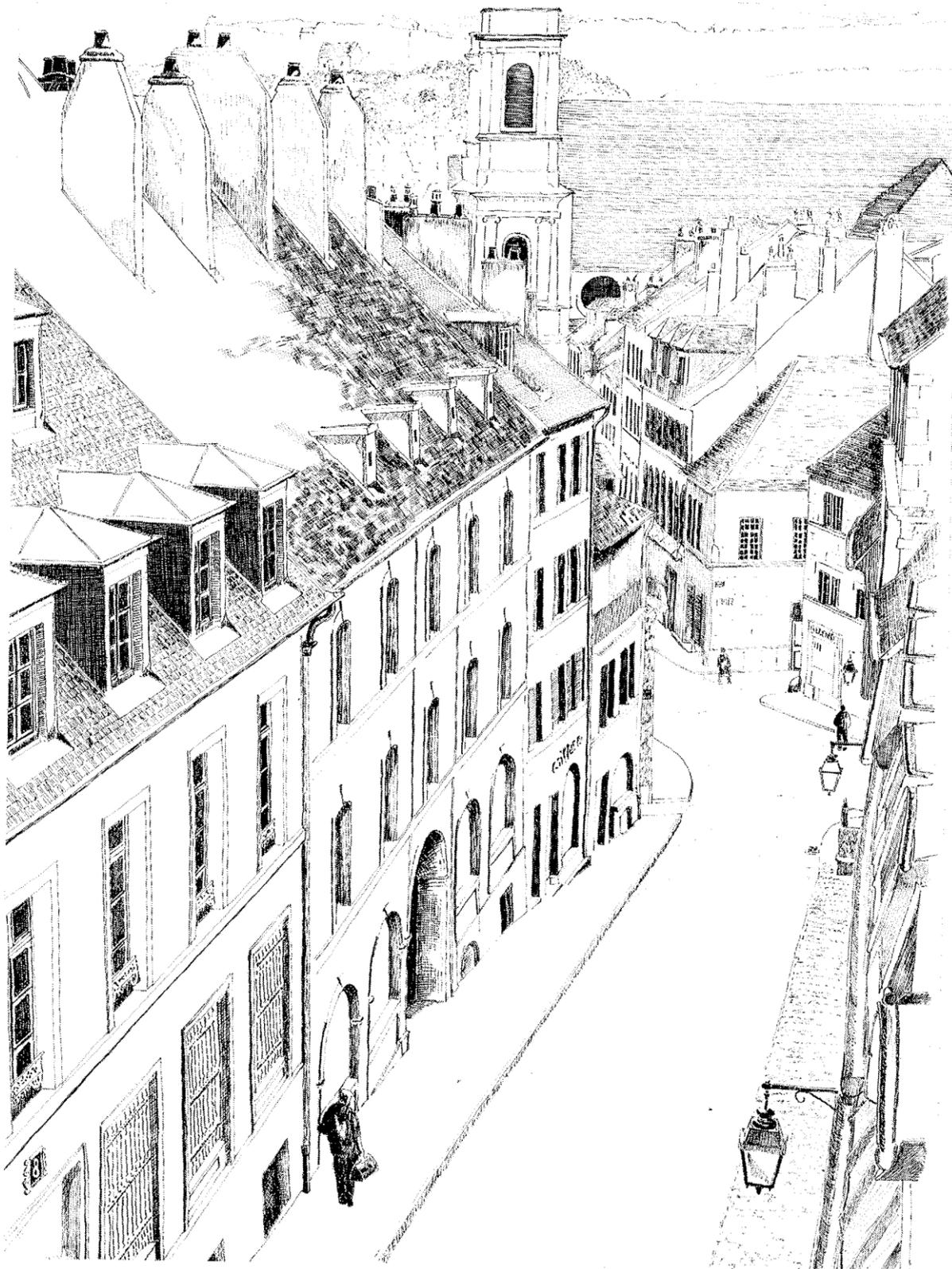
Le plan d'aménagement (1959) poursuit dans cette idée de rénovation en classant l'ensemble du secteur «défectueux à remodeler et à assainir».

L'insalubrité locale et l'exéguité du quartier face aux problèmes de circulation atténuaient considérablement la valeur du patrimoine que constitue le quartier Battant, la démolition de nombre de bâtiments était inéluctable. L'ambition de ces documents fut entre autre à l'origine de leur non application, laissant ainsi en place l'intégralité du quartier, avec ses difficultés et ses éléments de valeur. En effet malgré ces prévisions de démolition, vingt bâtiments font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques entre 1927 et 1942, dont 10 pour la seule liste de 1937. Parmi ces immeubles, on trouve des façades d'habitation au 45, 47, 51 rue Battant, des monuments église de la Madeleine, ancienne chapelle des carmes déchaussées, un hôtel particulier, l'hôtel Jouffroy, et un site : celui des remparts de la tour de la Pelote au bastion Veil Picard.

La qualité du patrimoine architectural, mais aussi les habitants de ce quartier et leur maintien sur place en nombre suffisant exigent qu'un effort particulier de mise en valeur soit entrepris.



Détail d'un immeuble place Jouffroy



1 - CREATION D'UN SECTEUR SAUVEGARDE A BATTANT

La loi du 4 août 1962 a institué les secteurs sauvegardés dans le but de compléter la législation sur les Monuments Historiques et les Sites, afin de préserver les vieux quartiers en tant que groupement d'habitat et non plus d'une façon isolée pour les seuls immeubles ayant un caractère architectural particulier. Cette loi est à la fois une protection et une loi d'urbanisme. C'est pourquoi les secteurs sauvegardés ont été créés par arrêté conjoint du Ministère des Affaires Culturelles et du Ministère de l'Équipement. A ce titre, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du quartier de Battant se présente comme un document d'urbanisme tenant lieu de Plan d'Occupation des Sols pour le Secteur précité, instruit et opposable aux tiers dans les mêmes conditions que le POS.

C'est le 31 décembre 1964 qu'un arrêté interministériel créait le Secteur Sauvegardé de la Ville de Besançon, après accord à la mesure proposée donné par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 1964 et avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés du 19 mai 1964.

La loi MALRAUX du 4 août 1962 fournit un cadre:

- pour conduire une analyse exhaustive du domaine bâti
- pour esquisser des solutions d'ensemble sur un secteur délimité à sauvegarder
- pour permettre l'élaboration d'un règlement intégrant la sauvegarde du bâti ancien
- pour être l'outil de référence d'opérations financières où l'État, les Collectivités Locales et les particuliers s'associeraient dans des travaux de longue haleine.

1) Historique des études

Créé en 1964, le Secteur Sauvegardé de Besançon fut confié à J.P. PAQUET, Inspecteur Général Adjoint des Monuments Historiques. Les documents élaborés offraient un travail d'analyse précis, où le cas de chaque parcelle bâtie ou non trouvait un statut dans un plan d'ensemble. On considérait tour à tour la place et le rôle du secteur dans l'ensemble de l'agglomération bisontine et dans le prolongement de l'évolution du centre-ville. Le projet tenait compte des données d'ordre technique, architectural et social ; de ce fait, restaurations, constructions nouvelles et vie sociale tissaient un cadre unique.

François-Xavier LEBLEU, nommé architecte du Secteur Sauvegardé, repris les études de Jean-Pierre PAQUET. Mais les ambitions du PSMV étaient encore trop fortes pour devenir opérationnelles (volume de démolitions important, tranchages et écrêtements trop nombreux etc...). Plusieurs projets de plan se succédèrent conciliant peu à peu les principes de l'aménagement avec les réalités des actions de terrain.

Des opérations tests ont été lancées et l'expérience acquise grâce à cette pratique a guidé l'actualisation du plan vers :

- la prise en compte des opérations en cours
- l'assouplissement de nombreuses directives permettant :
 - . des adaptations au plan suivant les impératifs de l'opérationnel, la structure urbaine du bâti,
 - . des suppressions d'écrêtements, de tranchages, de démolitions,
 - . la réhabilitation d'architectures sous-estimées dans le plan initial (à partir du XIXème siècle).

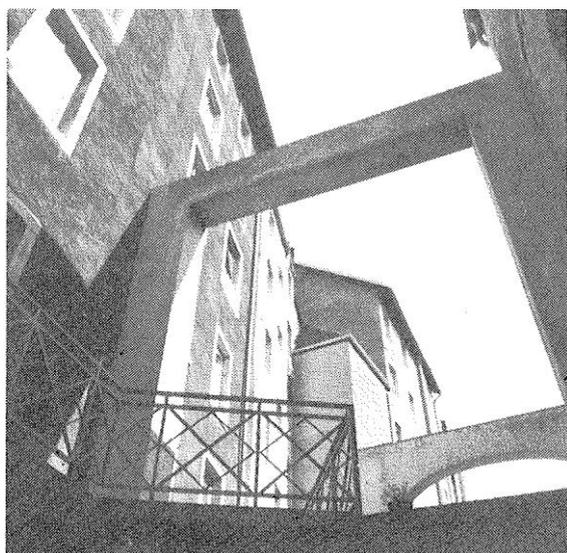
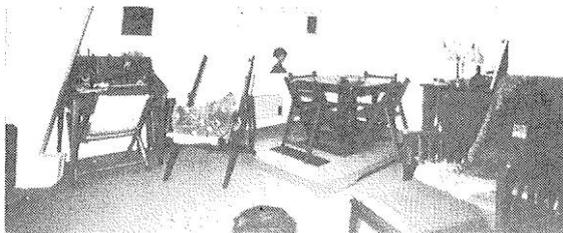
L'état d'esprit qui a guidé les études et leur mise en œuvre a considérablement évolué, la volonté politique municipale du maintien du tissu social existant est plus clairement prise en compte.

La pratique a également permis de juger des coûts des opérations et des aides auxquelles on peut prétendre. La Ville peut définir clairement sa politique et les moyens de sa mise en œuvre.



Parmi les opérations déjà réalisées :
Résorption d'habitat insalubre dans
l'îlot Charmont

- Des logements HLM neufs, locatifs, rue du Séchai
- Les logements HLM locatifs dans un immeuble réhabilité, 82-84 rue Battant
- Une crèche de 60 places.



II - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- Rappel des objectifs et fondements de l'étude :

La nature même d'un secteur sauvegardé nécessitait que soit menée de front l'étude :

- de la qualité architecturale,
- de la configuration du tissu urbain,
- de l'état d'habitabilité des constructions.

La connaissance de l'état du secteur a été traduite par plusieurs sortes d'analyses :

- la définition analytique, faisant état des impacts commerciaux, industriels, administratifs, résidentiels, culturels,
- l'inventaire qualitatif du domaine bâti, faisant apparaître les valeurs architecturales ou archéologiques,
- l'étude d'insalubrité menée parallèlement, concernant l'état matériel d'habitabilité des immeubles.

Par ailleurs, la connaissance de l'état actuel des réseaux et de leurs possibilités d'aménagement confrontées aux nécessités d'équipements publics, scolaires notamment, ainsi qu'aux problèmes de circulation, ont dû être pris en compte au niveau de l'aménagement général du quartier, replacé dans le contexte urbain en général.



Des logements parfois très dégradés ...

1) La restructuration :

La réhabilitation du quartier est basée sur les principes de :

- l'amélioration des conditions de confort des logements (installation des sanitaires, du chauffage, meilleures conditions d'accès, d'éclairage, d'aération, etc.).
- dégagement d'espaces libres.
- aménagement des espaces extérieurs et espaces publics, squares, places, rues, création de 4 liaisons piétonnes.
- maintien de l'activité commerciale de nature très diversifiée et de taille réduite (commerce de proximité).
- conservation et mise en valeur du patrimoine historique et architectural.



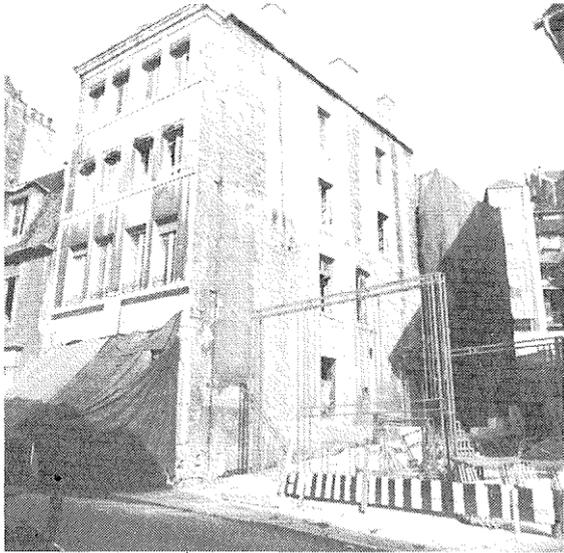
...mais aussi dans cours intérieures de qualité...

2) Le maintien de la population résidente

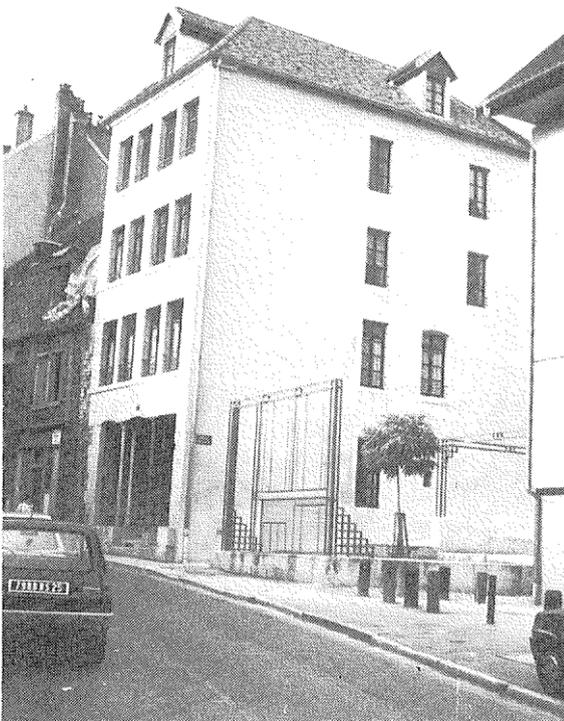
Battant a été longtemps le quartier populaire de Besançon. Il s'agit de sauvegarder sa fonction résidentielle, la diversité de ses habitants et les possibilités concrètes de vie dans des conditions adaptées à chacun, ce qui explique notamment la création de logements sociaux.

3) Les contraintes extérieures qui influent sur le parti d'aménagement

Le quartier de Battant a été construit dans un site très contraignant qui conditionne l'aménagement du quartier lui-même, mais aussi ses relations et ses échanges, avec les autres quartiers.



...et des immeubles restaurés par l'Office municipal d'HLM
(15, rue du Petit Battant)



4) Les relations sont conditionnées par des données physiques et géographiques

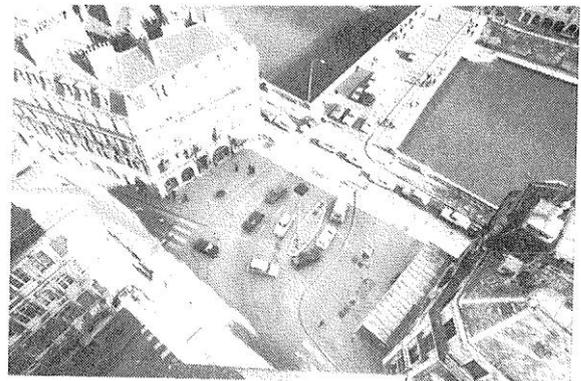
- Le Doubs au Sud n'est traversé que par le Pont Battant, au seul profit des véhicules venant du centre-ville, mais c'est un lieu de passage très fréquenté par les piétons : trait d'union entre la grande rue et la rue Battant, toutes 2 très commerçantes.

- La zone des Glacis et des Remparts à l'Est, au Nord et à l'Ouest par son relief et son architecture constitue une barrière.

- A l'Ouest, la liaison avec le quartier Canot - La Butte reste relativement libre, le long du Quai Veil Picard, on trouve les abattoirs, les pompiers et la cité universitaire.

- La liaison avec la gare se fait :

- . en voiture, en contournant les Glacis par l'Avenue Foch,
- . à pied, à travers les Glacis, un cheminement ayant été aménagé en 1974.



Place Jouffroy



Passerelle des Glacis



Rue Battant

5) Les problèmes de circulation

Pour les piétons : un effort important a déjà été fait en leur faveur.

- Passages souterrains Avenue Siffert, Place Leclerc et Avenue de la Paix,

↳ Passage en site propre venant de la Gare à travers les Glacis.

Plusieurs cheminements piétons sont inscrits au document graphique. Ces cheminements devraient permettre de relier les différents îlots du quartier entre eux et aux parkings place Battant, rue Deubel et porte de Charmont.

Une convention sera établie entre la ville et les propriétaires avant la mise en place de ces passages.

Pour les véhicules : d'une façon générale, il est souhaitable de dissuader toute circulation de transit dans Battant et se donner les moyens de traiter le problème de stationnement des résidents.

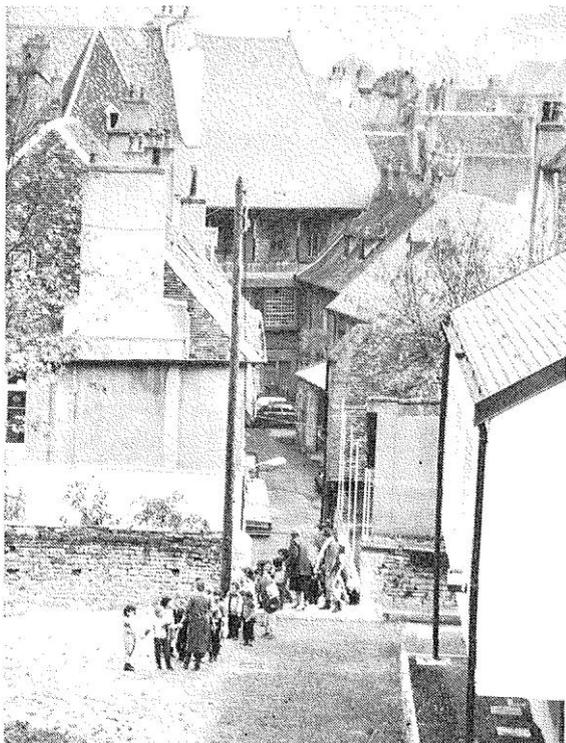
Un projet de semi-piétonnisation est actuellement à l'étude. Cet aménagement devrait sensiblement modifier l'actuel plan de circulation en déviant le transit sur le Quai de Strasbourg. Cette opération per-

mettrait aussi de mieux desservir le quartier par le réseau T.C., de mettre en valeur la place Bacchus et d'améliorer l'accès piétons à la rue la plus commerçante de Battant.

C'est l'ensemble de ces données qui, par confrontations successives et synthèse générale a conduit à la mise au point du document principal d'aménagement à l'échelle du 1/500e, appelé Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ce document graphique est accompagné du règlement du Plan de Sauvegarde qui a pour but de codifier les dispositions adoptées et leur donner valeur légale et réglementaire.

Parallèlement à ce document a été établi, à un niveau précis de restauration de chaque ensemble immobilier, un dossier de «notes explicatives des prescriptions» portées sur le plan au 1/500e.



Le cheminement piéton traversant l'Hôtel de Champagny

Les principales dispositions reproduites sur ce plan se caractérisent par :

- la volonté affirmée de conserver et restaurer les immeubles bordant les rues ainsi que ceux dont la disposition ou l'architecture les rend représentatifs du secteur et de son histoire.

- Le recensement des lieux d'insalubrité que seule une démolition pourra effacer en améliorant les immeubles voisins.

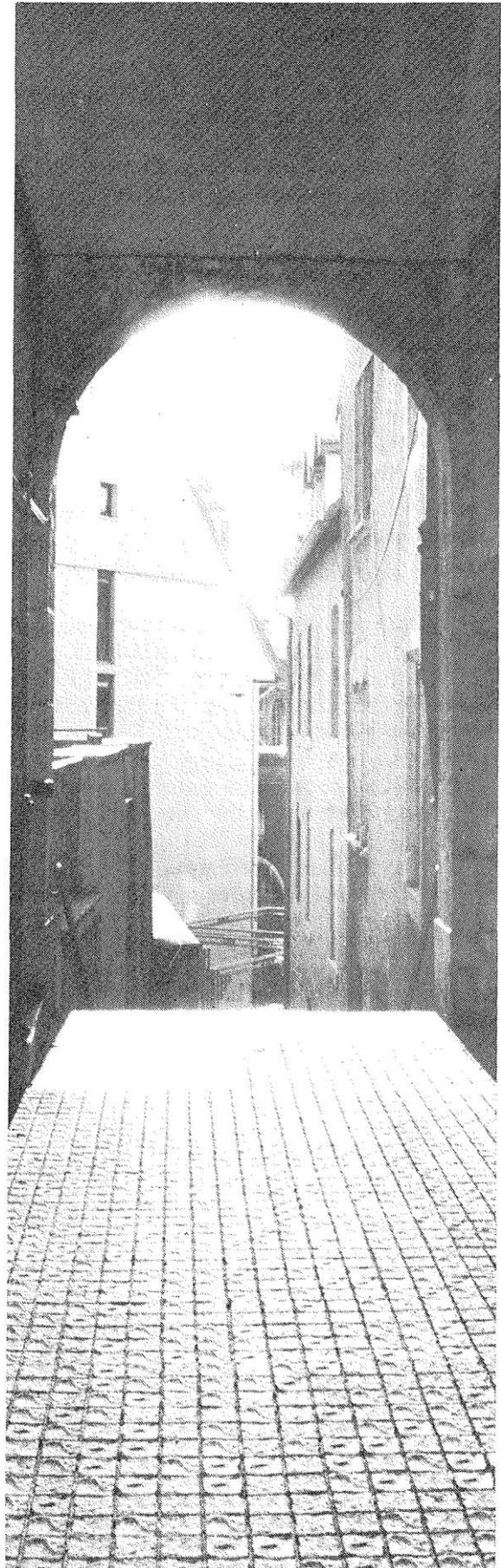
Les démolitions prévues sont limitées aux points les plus durs, et bon nombre de démolitions déjà réalisées lors d'opérations de réhabilitation ont disparu du plan. D'autres y figurant encore sont d'ores et déjà programmées et leur réalisation interviendra dans les prochains mois.

Quelques bâtiments, de moindre importance, ont été portés comme pouvant être démolis pour des raisons d'impact dans le site, de médiocrité d'architecture et d'entretien, et provoquant une gêne sensible pour les bâtiments voisins. La démolition de bâtiment n'entraîne pas systématiquement l'interdiction de reconstruction.

- des constructions imposées à chaque emplacement laissé libre en bordure de rue. Notamment place Bacchus, où des constructions devront venir refermer la place, et quai Vauban, afin de rétablir la continuité de cette façade monumentale.

- des espaces libres existants à conserver ou à créer après démolition de bâtiment. De ces espaces dépend l'habitabilité et le confort des logements. Qu'ils soient espaces verts publics, jardins familiaux, vergers privés ou cour d'immeuble, ils concourent à une dédensification générale du secteur.

Le plan est riche en petites directives, dont l'ensemble, et leur mise en œuvre progressive, contribueront à la mise en valeur de Battant tout en préservant le tissu si particulier aux centres anciens.



CONCLUSION

Si le quartier Battant présente une image assez homogène, par son ensemble de façades en pierre de taille et par ses toits pentus et couverts de petites tuiles, en fait il présente une diversité de bâtiments de plusieurs époques, allant de la fin du moyen-âge à nos jours, mais destinés, en majorité à une population laborieuse. C'est ainsi que les dernières maisons à pans de bois font bon ménage avec les rares hôtels particuliers, les constructions du XVIIIe siècle, témoignant d'une forte évolution du quartier. Les travaux importants des siècles passés ont modifié le quartier sans le bouleverser, construction des remparts, de l'église de la Madeleine, des quais, alignement de la rue Battant et de la place Bacchus...

L'intervention au titre du PSMV, amorcée depuis quelques années déjà se doit de préserver les éléments de valeur du quartier, mais aussi d'en recréer et surtout de ne pas entraver une évolution qui a été continue jusqu'à aujourd'hui.

JOURNAL DU PSMV BATTANT – QUAI VAUBAN

Le journal du PSMV est une partie consacrée à l'explicitation des événements qui ont conduit à apporter des modifications de PSMV postérieurement à son approbation. Ces événements peuvent être de diverses natures, mais ils renvoient nécessairement à une procédure réglementaire d'évolution du document transcrite dans le code de l'urbanisme : procédure de mise en compatibilité, de mise à jour, de modification ou de révision.

Le journal du PSMV s'attache à décrire ces adaptations du document en expliquant les évolutions de contexte qui les ont motivées et en explicitant la portée, notamment réglementaire, des amendements apportés.

La présentation ci-après des évolutions du PSMV s'inscrit logiquement dans l'ordre chronologique des décisions qui y ont présidé.

MODIFICATION n°1 – approuvée par arrêté ministériel du 6 janvier 2003

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans son article L. 313-1, que le PSMV peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Par délibération en date du 26 juin 2002, le Conseil Municipal de Besançon a autorisé le Maire à soumettre le projet de modification à enquête publique, après consultation de M. le Préfet du Doubs et de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Par arrêté préfectoral en date du 6 août 2002, le projet de modification du PSMV Battant-quai Vauban a été soumis à enquête publique.

Par délibération en date du 7 novembre 2002, le Conseil Municipal de Besançon a adopté la modification du PSMV Battant-quai Vauban.

L'objet de la modification est présenté dans « l'ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION » reproduit in extenso ci-dessous.

« Le Centre ancien de Besançon est riche d'histoire et de patrimoine.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé Battant/Quai Vauban, approuvé par le Conseil d'Etat le 12 mars 1991 puis par décret le 31 janvier 1992 a été suivi rapidement, en 1994, par la prescription et la mise à l'étude d'un vaste Secteur Sauvegardé - Centre Ancien.

La méthodologie d'élaboration du PSMV Centre Ancien est fondée sur des analyses thématiques précises, appliquées à chacun des îlots constituant le centre ville.

Ces analyses systématiques, exhaustives, ont permis d'identifier des sous-secteurs homogènes, tant du point de vue morphologique que fonctionnel.

Le travail réalisé, en particulier sur le sous-secteur hypercentre Nord, contigu au PSMV Battant/Quai Vauban, et notamment sur les îlots "Pasteur" et "Chevanney" qui chevauchent les deux secteurs sauvegardés, ont révélés quelques anomalies du document Battant/Quai Vauban.

Certaines de ces anomalies affectent le périmètre de l'opération Pasteur et méritent une évolution rapide.

D'autres sont justifiées par la nécessaire cohérence dans la rédaction des dispositions réglementaires des deux Secteurs Sauvegardés.

La modification n°1 du PSMV Battant/Quai Vauban porte sur trois points :

- A propos du DOCUMENT GRAPHIQUE :

- Le n° 17 rue Claude Pouillet présente un immeuble non protégé par le P.S.M.V. dont la façade est en retrait de l'alignement. Le renouvellement du bâti mérite que soit restitué l'alignement historique dont témoignent les plans anciens, notamment, le cadastre napoléonien de 1838.
- Aux n° 27-29 de la rue Claude Pouillet, le fond de la courette était indiqué "espace soumis à protection particulière" sans que soit précisé s'il s'agit d'un pavage, dallage ou jardin qui justifie la protection.
Son tracé et son aspect (sol bitumineux) ne présentent pourtant aucun intérêt patrimonial ni paysager.
Les façades qui la bordent, dénuées elles aussi d'intérêt patrimonial, ne justifient pas plus un dégagement qui donne à voir.
Il est difficile par ailleurs d'admettre que la volonté initiale était de préserver ici un espace pour l'immeuble présentant sa façade en limite du Secteur Sauvegardé, puisqu'il s'agit d'une construction sans intérêt patrimonial indiquée "à démolir" dans le projet de P.S.M.V. du Centre Ancien, prescription qu'il était tout à fait possible de présumer.
Il est tout autant difficile d'admettre que l'objet de cette protection était de préfigurer un trape puisque les trapes bisontins sont, dans la plupart des cas, des passages sous porche, à travers les rez-de-chaussée d'immeubles à étages, et puisqu'il existe dans la légende officielle des secteurs sauvegardés une légende spécifique pour ce faire.
Le projet de P.S.M. V. du secteur sauvegardé Centre Ancien, prévoit dans son règlement la possibilité, dans des conditions similaires, d'admettre une évolution de la géométrie de l'espace, notamment par la constructibilité et la couverture des cours.

Il est apparu préférable de :

- supprimer la protection compte tenu des règles d'implantation édictées aux articles U7 et U8 qui permettent de garantir un bon éclairage, aux futures constructions comme aux constructions existantes sur fonds voisins,
- reporter la superficie de cet espace, à l'alignement, le long du bâtiment protégé sis au n°25 de la rue, pour assurer le dégagement de sa façade.

- A propos du RÈGLEMENT

Dans le règlement du P.S.M.V. Battant/Quai Vauban, comme pour beaucoup de documents d'urbanisme approuvés depuis plusieurs années, l'article UI interdit la création d'établissements lorsqu'ils sont classés au titre de l'environnement soumis à autorisation. Or, la nomenclature des établissements classés soumet aujourd'hui à autorisation des installations classées correspondant à des fonctions urbaines de centre ville.

Une adaptation du règlement permet donc de se prémunir d'autres évolutions de la nomenclature afin que les établissements soumis à autorisation, comme ceux soumis à déclaration, puissent

être permis, lorsqu'ils se rapportent à une activité ou une fonction de centre ville, dans le respect des conditions définies à l'article U2. »

La modification n°1 du PSMV de Battant-quai Vauban a été approuvée par arrêté ministériel en date du 6 janvier 2003.

REVISION N°1 – approuvée par arrêté préfectoral du 24 mai 2011

L'objectif de la révision du PSMV Battant - Quai Vauban a consisté à adapter le PSMV en levant la servitude d'Espace Boisé Classé sur le linéaire du quai Veil Picard et quai de Strasbourg pour permettre de mener à bien les études d'insertion et se donner la possibilité, le cas échéant, de réaliser un aménagement d'espace public sur le linéaire des quais. Le parti d'aménagement global devait assurer le lien entre qualité urbaine, paysagère, architecturale du secteur sauvegardé d'une part, et favoriser la réalisation d'un équipement structurant majeur et nécessaire pour l'agglomération d'autre part. La révision devait permettre, si nécessaire, d'apporter des adaptations mineures en lien avec le projet TCSP.

La nature de l'adaptation réglementaire nécessaire (levée d'un EBC) n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure de modification, il a été proposé de procéder à la révision du PSMV conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Urbanisme.

Le tableau suivant récapitule les différentes étapes du déroulement de la procédure de révision :

Calendrier révision PSMV Battant-Vauban	
22 mars 2010	Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à solliciter de M. le Préfet du Doubs la mise en révision du PSMV, et proposant les modalités de la concertation.
14 avril 2010	Arrêté Préfectoral Portant mise en révision du PSMV Battant - Vauban
25 juin 2010	Commission locale du Secteur sauvegardé Avis sur le projet de révision du PSMV Battant – Vauban : favorable
8 juillet 2010	Délibération du Conseil Municipal Bilan de la concertation Avis sur le projet de révision du PSMV Battant – Vauban : favorable
3 août 2010	Avis des services déconcentrés de l'Etat
7 octobre 2010	Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés Avis sur le projet de révision du PSMV Battant – Vauban : favorable
22 novembre 2010	Arrêté préfectoral Mise à l'enquête publique
20 décembre 2010 au 28 janvier 2011	Enquête publique
16 février 2011	Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Avis favorable
5 avril 2011	Commission locale du Secteur sauvegardé Validation de la révision du PSMV Battant - Vauban suite à enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2011, le préfet du Doubs a approuvé la révision n°1 du PSMV de Battant-quai Vauban.

FUSION DES SECTEURS SAUVEGARDES DE BESANÇON

Par arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2015 et du 29 février 2016, les deux secteurs sauvegardés de Besançon sont regroupés en un seul périmètre dénommé « Secteur Sauvegardé de Besançon ».

L'arrêté préfectoral s'appuie sur les éléments suivants :

- les avis de la Commission Nationale des secteurs sauvegardés en date du 8 avril 2010 et du 7 octobre 2010 validant la pertinence d'une fusion des deux secteurs sauvegardés existants à Besançon ;
- Considérant que les deux périmètres de secteurs sauvegardés sont contigus et constituent un ensemble cohérent en termes d'enjeux urbains et de protection du patrimoine ;
- Considérant que la fusion des deux secteurs sauvegardés pour n'en constituer qu'un seul est pertinente, car elle va permettre de simplifier et de rendre cohérent le contexte réglementaire qui s'appliquera à l'intérieur de son périmètre ;
- Considérant que cette fusion ne modifiera pas les périmètres existants ;
- Considérant que cette fusion permettra de disposer d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur unique sur le nouveau périmètre du secteur sauvegardé, facilitant ainsi sa gestion et ses évolutions ultérieures.

Les deux PSMV continuent de s'appliquer chacun sur son périmètre jusqu'à leur regroupement qui sera effectif ultérieurement.

MODIFICATION n°2 – approuvée par arrêté préfectoral du

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans son article L. 313-1, que le PSMV peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal de Besançon a autorisé le Maire à soumettre le projet de modification n°2 à enquête publique, après consultation de M. le Préfet du Doubs et de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016, le projet de modification n°2 du PSMV Battant-quai Vauban a été soumis à enquête publique.

Après enquête publique et avis favorable du Commissaire-enquêteur, la modification n°2 du PSMV Battant-quai Vauban a été approuvée par arrêté préfectoral du .

L'objet de la modification est présenté dans la « NOTICE EXPLICATIVE» reproduite ci-dessous.

« Aujourd'hui, le PSMV «Battant - Quai Vauban» se trouve confronté à un besoin d'évolution.

En effet, la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) a été abrogée le 1^{er} janvier 2015. Elle était perçue par la Collectivité lorsque le bénéficiaire d'une autorisation

de construire ne pouvait satisfaire aux prescriptions du PSMV soit en construisant des aires de stationnement, soit en acquérant ou louant des places dans un parking privé ou public. Il pouvait alors verser la PNRAS. Cette participation n'existant plus, tout projet pour lequel il est techniquement impossible de réaliser les places exigées ou de justifier d'une acquisition ou location sera considéré non conforme au PSMV.

La présente modification du PSMV doit permettre :

- d'apporter quelques adaptations mineures au règlement, en proposant de modifier la règle écrite relative aux exigences de réalisation d'aires de stationnement (article 12 du règlement).
Le but est à la fois de prendre en compte cette abrogation, d'adapter une norme devenue obsolète, et aussi de mettre en cohérence la norme de stationnement du PSMV de Battant-quai avec celle du PSMV du centre ancien ;
- d'adapter la forme graphique du document réglementaire, d'une part en reprenant la forme graphique de représentation des espaces protégés MH à l'instar de ce qui a été réalisé pour le PSMV du centre ancien, d'autre part en intégrant l'évolution graphique du PSMV liée au remplacement du logiciel d'édition des documents d'urbanisme.

Ainsi le PSMV «Battant - Quai Vauban» modifié sera édité selon une nouvelle version ne modifiant pas les dispositions réglementaires des documents graphiques ; la légende imposée par le Code de l'Urbanisme reste inchangée. »

Point n°1 - adaptation mineure au règlement

- Modification de l'article « U12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES »

La participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) est abrogée depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé de modifier la règle relative aux exigences de réalisation d'aires de stationnement, afin de prendre en compte cette évolution législative, de ne pas pénaliser les projets visant à créer du logement dans les constructions nouvelles ou lors de changements de destination.

Par ailleurs, l'évolution à la baisse du nombre de places exigé par logement peut être justifié en regard de la qualité de desserte via un système de transport en commun en site propre.

Point n°2 – Evolutions du document graphique réglementaire sans changement de contenu

- Evolution liée au changement de logiciel d'édition

Il s'agit d'intégrer l'évolution graphique du PSMV liée au remplacement du logiciel d'édition des documents d'urbanisme. Ainsi le PSMV «Battant - Quai Vauban» modifié sera édité selon une nouvelle version ne modifiant pas les dispositions réglementaires des documents graphiques ; la légende imposée par le Code de l'Urbanisme reste inchangée.

- Adaptation de la légende relative aux éléments protégés au titre des Monuments Historiques

Concernant les servitudes de Monuments Historiques, le document graphique du PSMV mentionne à la fois des prescriptions PSMV et des périmètres MH (exemple sur les cours protégées, figurées par un liseré noir). Ces espaces relevant de la législation sur les Monuments

Historiques, il est proposé :

- de modifier la légende portant sur ces espaces protégés au titre des Monuments Historiques
- de modifier la légende relative aux décors intérieurs.